

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 février 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2023

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2023, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 644, rue Bourgeois (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 13 au 17 février 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111009

Octroyer un soutien financier de 14 332 \$, pour l'année 2023, à Coalition Petite-Bourgogne/Quartier en santé, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1225111009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225986007

Octroyer un soutien financier de 185 154,12 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation d'activités de loisirs culturels / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225986007)

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111011

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1225111011)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1236836001

Accorder un contrat de services professionnels à Nature-Action Québec inc., au montant de 133 299 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles - Contrat de gré à gré 212307 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1236836001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.05 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1238673001

Accorder un contrat à Gelco Construction inc., pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt, au montant de 89 680,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 112 100,63 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212305 – 3 soumissionnaires (dossier 1238673001)

20.06 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1235973001

Autoriser le transfert d'un montant de 80 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA21 220097) majorant ainsi la somme des contingences réservées de 133 872,54 \$ à 213 872,54 \$, taxes incluses (dossier 1235973001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : Programme de réfection des structures routières

20.07 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1238763001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 173 545,75 \$, excluant les taxes (dossier 1238763001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.08 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1238763002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au

31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 109 387,47 \$, taxes incluses (dossier 1238763002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1230219001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2022 (dossier 1230219001)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1239382001

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de l'arrondissement au montant de 3 424 106 \$ / Désigner le chef de division du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds (dossier 1239382001)

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1239364001

Autoriser préalablement une dépense de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publique, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville de Montréal ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (dossier 1239364001)

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239546001

Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 86 923,62 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville de Montréal a intenté à l'encontre de Nikolai Panteleev / Radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01 (dossier 1239546001)

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 12 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386001)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680001

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximum prescrit pour l'immeuble portant le numéro 644, rue Bourgeois (lot 1 381 605 du cadastre du Québec) (dossier 1237680001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680009

Adopter, avec changement, un second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1229364005

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1229364004

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs (dossier 1229364004)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678018

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) / Nommer le conseiller Craig Sauvé à titre de président suppléant (dossier 1228678018)

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234334001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) (dossier 1234334001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 220012, autorisant un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1238678003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) (dossier 1227680008)

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) (dossier 1224334017)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678015

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division de logements pour le bâtiment sis au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) (dossier 1228678015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678016

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec) (dossier 1228678016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1221228009

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 900 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 472 213 et 6 472 214 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 244 148 du cadastre du Québec, situé au 2241-2245, rue Cardinal, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1221228009)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1221228010

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 515 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 472 226 et 6 472 227 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 244 139 du cadastre du Québec, situé au 2291-2293, rue Cardinal, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1221228010)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1238504002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824034

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton (dossier 1224824034)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824041

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6952, boulevard Monk (dossier 1224824041)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238504003

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1238504003)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824039

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5198, rue Sainte-Marie (dossier 1224824039)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238504001

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2142, rue de Paris (dossier 1238504001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CG *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238062001

Recommander au conseil d'agglomération de nommer Anne-Marie Sigouin, à titre de représentante élue de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1238062001)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062002

Approuver la désignation d'Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement du district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Monk (dossier 1238062001)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678002

Nommer et renouveler le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans (dossier 1238678002)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1225111009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un soutien financier à un organisme, totalisant la somme de 14 332 \$, pour l'année 2022-2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme 14 332 \$ à l'organisme ci-après nommé pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

| Organisme | Projet | Secteur | Montant accordé | Durée projet |
|--|---|---------|-----------------|-------------------------------|
| Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé | Le comité de quartier nourrit son monde | PB | 14 332 \$ | 1er mars 2023 17 août 2023 |

2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225111009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un soutien financier à un organisme, totalisant la somme de 14 332 \$, pour l'année 2022-2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentantes et représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire,

de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA22 22 0187 6 juin 2022

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 122 875 \$, pour l'année 2022-2023 à 6 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111005)

CA22 22 0103 11 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ à 27 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

CA21 22 0092

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 990 \$ à 21 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1205111017)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 14 332 \$, à l'organisme ci-après désigné, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver la convention prévue à cet effet.

| Organisme | # GSS | Projet | Description | Montant recommandé 2022 |
|--|-------|---|---|-------------------------|
| Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé | 08821 | Le comité de quartier nourrit son monde | En se ralliant autour de la nourriture comme élément mobilisateur le projet vise 3 objectifs principaux : <ul style="list-style-type: none">• Créer des opportunités d'apprentissage et favoriser la découverte interculturelle et intergénérationnelle• Introduire la population au système alimentaire local et stimuler la participation citoyenne / l'implication bénévole• Reconstruire le tissu social de la Petite-Bourgogne qui a été mis en pause pendant plus de deux ans, créer et/ou renforcer des liens communautaires et faciliter la création de nouveaux réseaux d'entraide et de partage | 14,332 \$ |

JUSTIFICATION

Si l'attrait de nos quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux (sur les 60 621 logements sociaux qu'on retrouve à la Ville de Montréal, 9 056 sont dans le Sud-Ouest) et que la Petite-Bourgogne concentre à elle seule 2 988 logements de ce type (ce qui équivaut à 4.92 % du total).

La demande répond à plusieurs enjeux directement liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle permettra notamment d'améliorer la santé par l'intégration de bonnes habitudes alimentaires, de favoriser des rencontres spontanées et de promouvoir la mobilisation citoyenne pour former une communauté vibrante où chacune et chacun a sa place.

Le projet initialement déposé et approuvé au conseil d'arrondissement du 6 juin 2022, n'a pu être réalisé par l'Atelier 850, faute de ressources humaines. À la suite d'un échange avec la Ville Centre, nous avons obtenu son accord pour prolonger l'échéancier de réalisation jusqu'en août 2023, L'Atelier 850 a remboursé le seul versement qui leur a été octroyé et le comité de Sécurité Alimentaire a demandé à la Coalition de déposer le projet à nouveau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 14 332 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Le montant était déjà réservé dans le GDD 1225111005. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Exceptionnellement l'échéancier est prolongé jusqu'en août 2023.

Le soutien financier que la Ville a accordé à la Coalition de la Petite-Bourgogne pour le projet « Le Comité de quartier nourrit son monde » se résume comme suit :

| Organisme | # GSS | Projet | Montant 2019 | Montant 2020 | Montant 2021 | Montant recommandé 2022 | # bons d'achat |
|---|-------|---|--------------|--------------|--------------|-------------------------|----------------|
| Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé | 08821 | Le Comité de quartier nourrit son monde | 0 | 0 | 0 | 14,332 \$ | 749952 |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé favorise l'amélioration de la qualité de vie des familles avec ou sans enfant, des jeunes, adultes et des personnes âgées, en situation de vulnérabilité, sur un aspect fondamental : l'accès géographique et financier à une meilleure offre alimentaire. Il se greffe à l'effort de longue haleine du quartier qui développe actuellement le Système Alimentaire Local de la Petite-Bourgogne (récemment rebaptisé le Village alimentaire Local ou VAL), qui doit nécessairement rallier une majorité de la population du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourrait être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Marc-Antoine DIONNE
culture sports loisirs développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
culture sports loisirs développement social



Dossier # : 1225986007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 185 154,12 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation d'activités de loisirs culturels / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 185 154,12 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation d'activités de loisirs culturels;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-25 13:03

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225986007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 185 154,12 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation d'activités de loisirs culturels / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre, afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ceux-ci contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS en offrant une programmation d'activités de qualité, diversifiée et accessible pour différentes clientèles dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population du Sud-Ouest.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec le Centre culturel Georges-Vanier (CCGV), pour le développement de son offre en loisirs culturels, et à octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17-01-2022 CA22 22 0005 Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 592 640,66 \$, pour l'année 2022, à seize organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1216481003)

07-12-2020 CA20 22 0321 Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 656 985,81 \$ à différents organismes, pour l'année 2021 / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1206481005)

10-12-2018 CA 18 22 0356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et

2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$ (1187010002)

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire vise à approuver une convention de contribution financière à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier d'une durée de trois ans, soit de 2023 à 2025. Le centre culturel Georges-Vanier oriente sa mission vers la pratique culturelle amateur et professionnelle, l'éducation et l'accès à la culture pour la collectivité du Sud-Ouest, sans s'y restreindre, par la création, les échanges entre les actrices culturelles et acteurs culturels et la communauté et par l'exploitation de la culture sous toutes ses formes. Le CCGV propose une programmation de cours, d'ateliers, de conférences, d'expositions, d'événements et de médiation culturelle. Le CCGV désire contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population tout en participant au rayonnement culturel du Sud-Ouest.

Les activités de l'organisme visent à offrir à l'ensemble de la population une programmation d'activités en loisirs culturels accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité, qui est destinée prioritairement aux citoyennes et aux citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le Centre culturel Georges-Vanier est partie prenante de l'offre de services municipale en culture, sports et loisirs. Son offre en loisirs culturels et de pratique artistique amateur concorde avec les orientations de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 185 154,12 \$ pour la réalisation du projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement. Clé budgétaire : 305414-07201-61900-016491

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement au projet aura un impact positif :

- sur le développement personnel de la population;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur le rôle important que joue l'arrondissement sur l'accessibilité de son offre en loisirs culturels;
- sur le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens de tous âges envers la programmation en loisirs culturels de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires en vigueur. La contribution financière, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de services aux citoyennes et aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication. Ils sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, tel qu'indiqué dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.
Évaluation du projet.
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

Le : 2023-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1225111011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

Projet : -

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux 4 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

| | Organismes | Projets | Soutien demandé pour le 2020-2021 | Soutien demandé en 2021-2022 | Soutien recommandé en 2023 |
|---|---|---|-----------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| 1 | Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. | Projet hivernal et printanier d'activités sportives | 5 264\$ | 4 163,70\$ | 5 000 \$ |
| 2 | Centre sportif de la Petite-Bourgogne | Bourgogne en plein air | 5 400\$ | 4 500,00\$ | 5 000 \$ |
| 3 | Loisirs & Culture Sud-Ouest | Événement jeunesse LCSO | 5 500\$ | 4 430,00\$ | 5 000 \$ |
| 4 | Les YMCA du Québec (pour le | C-Vert | 6 000\$ | 4 525,02\$ | 5 000 \$ |

| YPSC) |

2. D'approuver les 4 projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 000 \$, est prévue au budget 2023 de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-02 17:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225111011**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux 4 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet |

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 coïncide avec la fin du cycle de quatre initiatives : le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans, bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique et est constitué de deux axes :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs

actions en fonction de son principe, tout en analysant les besoins locaux et les ressources disponibles, et ce en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de services.

Voici les conditions générales pour une prolongation :

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités (aucun changement sur la nature du projet n'est admissible);
- Une seule prolongation est permise par projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Programme d'intégration de milieux jeunesse (PIMJ)

- **CM21 0441** (19 avril 2021) Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
- **CA22 22 0269** (12 septembre 2022) Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ à 3 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111008)
- **CA21 22 0309** (4 octobre 2021) Octroyer des contributions financières totalisant 22 164 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1214282002)
- **CA21 22 0094** (12 avril 2021) Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), afin de prolonger la durée des projets (dossier 1205111013)
- **CA20 22 0288** (9 novembre 2020) Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier

DESCRIPTION

Les projets qui font l'objet du présent sommaire sont une reconduction des projets déposés par le passé dans l'enveloppe PIMJ. Ils répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme. Tous les organismes s'engagent à tenir compte du contexte de la pandémie et du respect des règles de santé publique qui seront en vigueur au moment de réaliser les projets.

1. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.

Nom du projet : Projet hivernal et printanier d'activités sportives

Les ménages et/ou familles de notre quartier font face à divers défis (isolement, discrimination, besoin de socialisation) qui doivent, de surcroît, composer avec la saison hivernale qui peut devenir longue et difficile si on n'a pas découvert les plaisirs qu'elle peut apporter. D'autre part, année après année, on note qu'il est extrêmement difficile d'avoir des conditions de glace de qualité sur un nombre subséquent de journées. Les redoux hivernaux sont nombreux, ce qui réduit considérablement la place pour des activités hivernales. Nous ajustons donc notre tir afin de maximiser les retombées. En ce sens, le projet actuel ("Projet hivernal printanier d'activités sportives"), vise à mieux profiter du meilleur temps des 2 saisons suivantes soit : l'hiver et le printemps. Nous visons l'appropriation des parcs locaux (le parc Louis-Cyr et celui de la polyvalente St-Henri, les sentiers du canal de Lachine, etc.). Nous visons toujours les 12 à 30 ans, en portant une plus grande attention aux 17 à 25 ans. Les activités proposées, pour l'hiver, seront le patin, la raquette et le balon-balai. Au printemps, ce sera le soccer, l'*ultimate frisbee*, la danse-exercice et le basketball. La pratique de ces activités se fera dans un environnement récréatif, non compétitif et largement accessible puisqu'aucun frais ne sera exigé aux participantes et participants.

Budget demandé : 5 000 \$

2. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite-Bourgogne

Nom du projet : Bourgogne en plein air (volet hivernal)

Dans un quartier où les opportunités de bouger et de socialiser pour les jeunes adultes se font de plus en plus rares, l'attrait vers la criminalité, la violence et les activités illicites est de plus en plus grand et fragilise la sécurité de notre quartier. En occupant et en animant l'espace public, nous offrons une accessibilité aux loisirs qui permettent aux gens de se divertir, de socialiser et de briser l'isolement. Dans le contexte d'un quartier multiethnique qui se démarque par une très forte concentration de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants, l'initiation au plein air et aux plaisirs hivernaux/printaniers représentent une très belle opportunité d'intégration au milieu et à la culture Québécoise. Le projet se déroulera du 17 février au 28 mai.

Budget demandé : 5 000 \$

3. Nom de l'organisme : Loisirs & Culture Sud-Ouest

Nom du projet : Événement jeunesse LCSO

Ce projet propose la prolongation de notre offre hebdomadaire en permettant l'ajout de plus de 8 heures d'activités sportives gratuites qui ciblent les jeunes de 12 à 30 ans. Une révision de l'offre a été effectuée dans les choix d'activités et celles-ci se dérouleront sur une session de 18 semaines. Le fait d'offrir un accès gratuit aux infrastructures permet une pratique d'activités sportives accessibles. Avec ce projet, nous assurons une offre pour tous ces groupes d'âge. Ces activités leur permettront de s'intégrer de façon saine et inclusive, et ce gratuitement. Dans un tel contexte, nous sommes convaincus que le fait de pouvoir offrir gratuitement ces activités dans un espace de socialisation sain aux personnes de 12 à 30 ans joue un rôle majeur sur la diminution des méfaits dans une communauté et sur la sécurisation du milieu de vie. Nous offrons une accessibilité aux loisirs qui permettra aux

jeunes de se divertir, de socialiser et de briser l'isolement, en plus de bénéficier des bienfaits que procurent les activités physiques. Cela représente une très bonne opportunité d'intégration au milieu. Par nos actions, nous aidons les jeunes de la communauté à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance.

Budget demandé : 5 000 \$

4. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : C-Vert

Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, le YMCA est un témoin aux premières loges des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par nos actions et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et plein de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission : inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Le programme C-Vert a un impact encore plus important puisque d'autres activités sont offertes à travers nos cohortes C-Vert et C-Vert+ qui ne se déroulent pas aux mêmes dates de la présente demande.

Ce qui est offert en plus de ce qui est présenté ici :

- 2 fins de semaines de camping supplémentaires au camp Kanawana des YMCA du Québec, soit une en automne et l'autre en été;
- Pour les C-Vert, le programme se clôture par un stage d'été de 16 jours dans la communauté. Les actions du stage seront choisies, planifiées et mises en oeuvre par le groupe de jeunes, en collaboration avec des organisations partenaires et des groupes de citoyennes et de citoyens. De 4 à 5 actions sont habituellement mises en oeuvre par les jeunes, qui pourraient inclure de l'agriculture urbaine, de la cuisine collective, de l'embellissement du verdissement, etc.
- Des vélos usagés, des casques et des cadenas sont offerts aux participantes et participants qui en ont besoin. Tous les déplacements en stage se font à vélo et un atelier de mécanique vélo est également offert aux jeunes.

Budget demandé : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés par les organismes répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs de l'ancien PIMJ et de la nouvelle enveloppe Prévention Montréal, axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune. De plus, par leur expertise de proximité, chacun de ces organismes touche spécifiquement la clientèle des milieux visés.

Les projets sont reconduits pour 2023 via une procédure exceptionnelle et qui respecte les consignes exigées par la Ville Centre, qui nous ont été transmises pour ce faire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 000 \$, est prévue au budget 2023 de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le numéro d'imputation budgétaire est le:
2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004671.052135.00000.00000

Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

| | Organismes | Projets | Soutien demandé pour le 2019-2020 | Soutien demandé pour le 2020-2021 | Soutien demandé pour le 2021-2022 | Soutien recommandé en 2023 |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| 1 | Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. | Projet hivernal et printanier d'activités sportives | 5 200\$ | 5 264\$ | 4 163,70\$ | 5 000 \$ |
| 2 | Centre sportif de la Petite-Bourgogne | Bourgogne en plein air (volet hivernal) | 5 200\$ | 5 400\$ | 4 500,00\$ | 5 000 \$ |
| 3 | Loisirs & Culture Sud-Ouest | Événement jeunesse LCSO | 5 200\$ | 5 500\$ | 4 430,00\$ | 5 000 \$ |
| 4 | Les YMCA du Québec (pour le YPSC) | C-Vert | 2 564\$ | 6 000\$ | 4 525,02\$ | 5 000 \$ |

MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations de solidarité, d'équité, d'inclusion et de participation (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les projets touchent des enjeux importants pour les jeunes de 12 à 30 ans, qui se retrouvent souvent confrontés à des enjeux familiaux, personnels ou sociaux difficiles et complexes. Ainsi, la possibilité de pratiquer, voire de découvrir, des activités qu'ils pourront reproduire par la suite entre eux ou peut-être avec leur famille est une opportunité d'apprentissage et de prise en main. Ils seront encadrés par des personnes de confiance, qui pourront les initier dans ces loisirs et les inspirer à devenir des citoyennes et des citoyens à part entière. L'inclusion des enjeux environnementaux ne peut que contribuer au développement de jeunes responsables et sensibilisés. Ces projets sont autant d'occasions de briser l'isolement et de favoriser un sentiment d'appartenance au quartier et à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces organismes ont tous développé une importante expérience terrain au sujet de la gestion des contraintes imposées par la pandémie, ils sauront adapter leurs projets aux mesures sanitaires en vigueur. Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des ajustements requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS) (annexe 2 des conventions, voir les documents juridiques)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les 4 projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date

de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 27 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1236836001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Nature-Action Québec Inc.(organisme de bienfaisance enregistré) un contrat de services professionnels au montant de 133 299 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest- Contrat gré à gré 212307 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin |

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Nature-Action Québec Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 133 299 \$, exempt de taxes et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le service de l'environnement (SENV)

Signé par Christian BISSONNETTE **Le** 2023-02-03 14:06

Signataire : Christian BISSONNETTE

Directeur travaux publics
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236836001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Nature-Action Québec Inc.(organisme de bienfaisance enregistré) un contrat de services professionnels au montant de 133 299 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest- Contrat gré à gré 212307 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) et les établissements scolaires, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Service de l'environnement offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants et les gestionnaires d'immeubles de neuf (9) logements et plus, d'ICI assimilables et des établissements scolaires, de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires. En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, tous les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI non assimilables à la collecte municipale (si leur génération et les modalités de collecte de leurs résidus alimentaires n'est pas compatible avec le règlement, sur les services de collecte de la Ville de Montréal (R-16-049)), devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en quatre phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici un horizon de deux (2) ans.

Le présent mandat concerne les deux premières phases: les secteurs déployés au printemps 2023: SO5-R1, SO5-R2, SO5-R3 (Saint-Henri-Petite-Bourgogne) et les secteurs déployés à l'automne 2023: SO2, SO5-R4 ((Saint-Henri-Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le mandat de l'organisme pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les ICI assimilables et les établissements scolaires se résume ainsi :

- Contact avec les gestionnaires - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires.
- En cas de refus de participer, procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le mandataire devra indiquer dans la liste de suivi (Annexe 2) les raisons évoquées par la personne ressource.
- Sensibiliser et distribuer des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage les trousse de départ). Cette étape vise à informer et sensibiliser en personne au moins un résident pour 50% des unités d'occupation de chacun des bâtiments. Le mandataire doit communiquer aux citoyens les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir toutes les informations pertinentes. Il devrait y avoir un maximum de 2 visites par immeuble pour le porte-à-porte.
- Mettre en place une ligne téléphonique dédiée aux demandes d'informations, aux plaintes et autres questions des citoyens et des propriétaires et gestionnaires d'immeubles en lien avec le projet.
- Tenir à jour la liste des adresses avec les informations exigées par l'arrondissement
- Effectuer la sensibilisation post-implantation avec les avis de courtoisie/collants.
- Rédiger deux rapports d'implantation/sensibilisation (un au printemps, l'autre en automne)

Une estimation du nombre d'unités d'occupation des neuf (9) logements et plus, du nombre d'ICI potentiellement assimilable et le total d'élèves par établissement scolaire pour le secteur du déploiement :

| | Unités d'occupation (9 et plus) | ICI potentiellement assimilables | Total d'élèves par établissement scolaire |
|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| St-Henri-Petite-Bourgogne: SO5-R1, SO5-R2, SO5-R3 (implantation printemps) | 6504 | 459 | 2350 |
| Pointe-Saint-Charles/ St-Henri-Petite-Bourgogne: SO2, SO5-R4; (implantation automne) | 5716 | 567 | 2183 |
| TOTAL | 12 220 | 1026 | 4533 |

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces. Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est en accord avec ces priorités et ces actions.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements" (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette deuxième phase d'implantation de la collecte des matières organiques pour les immeubles de 9 logements et plus sur le territoire de la Ville de Montréal devrait permettre de respecter ces échéances.

Au niveau local, l'Arrondissement du Sud-Ouest a pris l'engagement, dans le cadre de son Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 de contribuer à mieux gérer nos ressources et rejets dans son axe 5 - Consommer :

5.3. Objectif zéro déchet: Encourager la population à mieux composter, réutiliser et recycler et recourir aux solutions zéro déchet

5.4. Gestion des matières résiduelles: Mettre en place une stratégie intégrée de GMR (4RV-E) en intensifiant les projets de collecte des matières organiques dans les multilogements, les industries, les commerces et les institutions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 133 299 \$, exempt de taxes, pour l'année 2023. Un montant de financement équivalant à 129 722\$ nous a déjà été confirmé par le service de l'environnement (SENV) via le GDD 2238260001.

Le montant résiduel de 3 577\$, nécessaire à financer le contrat, nous sera également versé par la SENV suite à la révision à la hausse du nombre de portes des ICI, au Sud-Ouest. Un GDD est en cours de préparation par le SENV et viendra officialiser ce financement supplémentaire.

Puisque la résolution de ce dossier n'est pas encore réalisée, l'arrondissement du Sud-Ouest s'engage à financer ce solde résiduel par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, à la section de la transition écologique en cas de non-couverture par le SENV.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont essentielles lors du

déploiement de nouveaux services de collecte, si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées, pour protéger les citoyens ainsi que ses employés, en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement, dans le but de protéger la population à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication locale est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

- Avis aux gestionnaires
- Avis aux citoyens
- Documents de sensibilisation dans les bacs de comptoir
- Avis de courtoisie/collants
- Rédaction du document FAQ

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement printemps 2023:

- Envoi des avis a la population (février) secteurs: SO5-R1, SO5-R2, SO5-R3
- Rencontre de démarrage (Arrondissement et Nature-Action Québec Inc.) (février)
- Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires 9 et plus et ICI (février-mars)
- Distribution des bacs de comptoir et sensibilisation (printemps)

Déploiement automne 2023:

- Envoi des avis a la population (août-septembre) secteurs: SO2, SO5-R4
- Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires 9 et plus et ICI (août-septembre)
- Distribution des bacs de comptoir et sensibilisation automne (septembre)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement
Simon OCTEAU, Service de l'environnement
Maud F FILLION, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marie-Joelle FLUET
cheffe de section

Le : 2023-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1238673001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la compagnie Gelco Construction inc. pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 89 680,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 112 100,63 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212305 - 3 soumissionnaires |

D'accorder à Gelco Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 89 680,50 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212305;

D'autoriser une dépense de 17 936,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 4 484,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-02-07 17:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238673001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la compagnie Gelco Construction inc. pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 89 680,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 112 100,63 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212305 - 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à compléter les travaux de voirie et d'aménagement de la rue De Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand par la construction d'un abri en bois. Pour se faire, en date du 30 mai 2022, l'Arrondissement a lancé l'appel d'offres public 212223 qui concerne les mêmes travaux, une seule soumission a été déposée. Le prix de celle-ci est jugé excessivement élevé, de ce fait, l'octroi n'a pas eu lieu. En date du 7 décembre 2022, l'appel d'offres public 212305 a été lancé sur SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0377 Autorisation d'une dépense maximale de 148 673,61 \$ et octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement, la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt au montant de 138 947,29 \$ (dossier 1174334004)

CA19 22 0330 Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 962,31 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels, majorant ainsi le montant total de la dépense de 148 673,61 \$ à 172 635,92 \$, taxes incluses, et modification de la convention de services professionnels approuvée par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1174334004)

CA17 22 0436 Addenda - Modification de la provenance des fonds dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1174334004)

CA21 22 0097 Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement de la rue De Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue

Briand, au montant de 1 338 725,35 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 736 772,75\$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212062 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1215973002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat portent sur la construction d'un abri de dimensions 3.5 x 6.0 m, en structure légère de bois de cèdre rouge, équipée d'un toit transparent. La structure en question est de forme très simple. Celle-ci sera érigée sur les fondations, en sono tubes, déjà existantes. Le bâtiment est ouvert sur trois côtés et il contient un petit espace de rangement, il servira essentiellement comme un refuge pour se protéger des intempéries. L'adjudicataire exécutera les travaux suivants :

- La fabrication, transport et mise en place de l'abri en bois ;
- L'installation de l'éclairage intégré à l'abri.

Les travaux sont censés être exécutés en 2023, durant les mois de septembre et octobre.

L'Arrondissement Le Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

JUSTIFICATION

Ayant reçu un prix excessivement élevé d'une seule soumission, lors du premier appel d'offres public no 212223, lancé le 30 mai 2022. L'appel d'offres public no 212305 pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré a été lancé le 7 décembre 2022, par le biais du système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2023 à 11 heures.

- Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
- Aucun addenda n'a été publié;
- Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions avant la date du 17 janvier 2023 à 11h00.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

| Soumissions | Prix de base (HT) | Taxes (TPS+TVQ) | Coût des travaux (TTC) |
|---|-------------------|-----------------|------------------------|
| 1_ Gelco Construction Inc. | 78 000,00 \$ | 11 680,50 \$ | 89 680,50 \$ |
| 2_ Construction Arcade Inc. | 248 800,00 \$ | 37 673,38 \$ | 287 233,38 \$ |
| 3_ Axe Construction Inc. | 294 875,85 \$ | 44 157,66 \$ | 339 033,51 \$ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 234 893,93 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 238 649,13 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 166,11 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 249 353,01 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | |

| | |
|---|-----------------|
| $\frac{((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100}{100}$ | 278,05 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | -145 213,43 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $\frac{((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100}{100}$ | -61,82 % |

TTC : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « **Gelco Construction Inc.** » est joint au présent sommaire.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Bureau de projets, ne requiert pas une évaluation du rendement de son adjudicataire.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons constaté que le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur de 61,82% par rapport au montant de la dernière estimation faite à l'interne.

Nous justifions cette différence essentiellement par :

- La période du lancement de l'appel d'offres qui est favorable;
- Le fait de donner un délai assez conséquent entre l'octroi et le début des travaux a aidé pour avoir un bon prix;
- L'estimation surévaluée à cause des prix du bois des années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 89 680,50 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 17 936,10 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (5 %) est de 4 484,03 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à **112 100,63 \$ (TTC)** qui sera assumé à 100% par le PDI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un abri et espace d'entreposage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie de milieux résidentiels de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera diffusé aux citoyens dans les zones qui sont concernées par les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : février 2023
Début des travaux : septembre 2023
Durée des travaux : 60 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres publiques et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene AHBAB
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2023-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1235973001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme de réfection des structures routières |
| Objet : | Autoriser le transfert d'un montant de 80 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend accordé à Les Excavations Super inc., dans le cadre du contrat des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, appel d'offres numéro 212062 – majorant ainsi la somme des contingences réservées de 133 872,54 \$ (10 %) à 213 872,54 \$ (15,98 %) taxes incluses. |

Autoriser le transfert d'un montant de 80 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend accordé à Les Excavations Super inc., dans le cadre du contrat des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Appel d'offres numéro 212062 – majorant ainsi la somme des contingences réservées de 133 872,54 \$ (10 %) à 213 872,54 \$ (15,98 %) taxes incluses.

Signé par Christian BISSONNETTE **Le** 2023-02-03 16:21

Signataire :

Christian BISSONNETTE

Directeur travaux publics
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1235973001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme de réfection des structures routières |
| Objet : | Autoriser le transfert d'un montant de 80 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend accordé à Les Excavations Super inc., dans le cadre du contrat des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, appel d'offres numéro 212062 – majorant ainsi la somme des contingences réservées de 133 872,54 \$ (10 %) à 213 872,54 \$ (15,98 %) taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat a été accordé via le GDD 1215973002 à Les Excavations Super inc., pour des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. La dépense totale autorisée était de 1 736 772,75\$, taxes incluses (contrat : 1 338 725,35 \$ + contingences 133 872,54 \$ + incidences : 264 174,86 \$) - Appel d'offres public 212062.

Dans le présent dossier, l'enveloppe initiale de contingences a été déterminée à 133 872,54 \$ (TTC), soit 10 % du coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0097 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 736 772,75\$, taxes incluses (contrat : 1 338 725,35 \$ + contingences 133 872,54 \$ + incidences : 264 174,86 \$) - Appel d'offres public 212062 (dossier 1215973002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande :

- De porter le pourcentage des contingences à 15,98 %;
- Une réduction du montant des incidences de 264 174,86 \$ \$ à 184 174,86 \$, soit une diminution de 80 000 \$.

Les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Le besoin additionnel en budget de contingences se justifie par des imprévus additionnels rencontrés lors de l'exécution des travaux, et qui sont entre autres les suivants :

- les frais de déplacement de feux de circulation devant l'entrée du théâtre Paradoxe;
- les frais de rehaussement des 2 bases de feux de circulation;
- les frais de prolongation dus à des ordres de changement ainsi qu'à la grève des ingénieurs;
- le changement de type de pavé, dû à la pénurie et la rupture de stock en 2021;
- le changement de la fondation selon le nouveau type de pavé de béton;

La demande initiale de la part de l'entrepreneur totalise 264 045,23 \$, taxes incluses. À la suite des vérifications par les professionnels au dossier et les représentants de la Ville, le montant a été réduit à 226 827,68 \$, taxes incluses.

Afin de régler les factures à venir, une somme de 80 000 \$ taxes incluses doit être ajoutée aux contingences.

Bien que le budget des contingences soit insuffisant, le montant est encore disponible à même le budget des incidences.

Le présent dossier vise donc l'autorisation d'une dépense additionnelle de 80 000 \$ taxes incluses qui représente un ajout de 5,98 %, majorant ainsi le montant des contingences de 133 872,54 \$ taxes incluses à 213 872,54 \$ taxes incluses et sera imputé dans le budget d'incidence d'Arrondissement prévu dans le GDD 1215973002.

La dépense totale de 1 736 772,75\$ taxes incluses (contingences et incidences incluses) de contrat resterait inchangée.

Par le fait même, Les Excavations Super inc. requiert une augmentation du budget de contingence initial accordé pour permettre de payer les factures à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Arrondissement Le Sud-Ouest procède au transfert d'un montant de 80 000 \$ taxes incluses, des incidences de projet vers les contingences;

Cette opération augmente le pourcentage des contingences à 15,98 % de la valeur du contrat.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina COPIL, Le Sud-Ouest
Ana Maria CORNEJO, Le Sud-Ouest

Lecture :

Cristina COPIL, 3 février 2023
Ana Maria CORNEJO, 3 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ihona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-03

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division, par interim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1238763001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 173 545,75 \$, excluant les taxes. |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 173 545,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christian BISSONNETTE **Le** 2023-02-03 16:31

Signataire :

Christian BISSONNETTE

Directeur travaux publics
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1238763001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 173 545,75 \$, excluant les taxes. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1991, l'organisme AlterGo a ses bureaux administratifs au centre Oliver-Jones, situé au 525, rue du Dominion. L'organisme, fondé en 1975, contribue au développement social en soutenant l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture.

Le bail est échu depuis le 31 décembre 2022. Ce dossier vise à approuver le renouvellement du bail pour les années 2023 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mai 2020 - CA20 22 0115 - #1206481003 : Approbation de deux projets de bail par lesquels la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de quatre ans, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 92 233,76 \$

2 février 2016 - CA16 22 0055 - #1153398008 : Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue à Alter Go des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 22 435,27 \$.

4 décembre 2012 - CA12 22 0003 : Renouvellement du bail d'AlterGo pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

10 janvier 2012 - CA12 22 0003 : Renouvellement du bail d'AlterGo pour un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

Le projet consiste à procéder à la signature du renouvellement du bail pour la location de bureaux administratifs, situés au centre Oliver-Jones, au 525, rue du Dominion. Les lieux

loués ont une superficie locative de 660,75 m² au 2^e étage et de 104,01 m² au sous-sol de l'installation.

Le renouvellement du bail est pour une période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

JUSTIFICATION

Les bureaux administratifs permettent à l'organisme de continuer son offre de service. En étant locataire au centre Oliver-Jones, l'organisme a accès à des salles polyvalentes pour la tenue d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que les loyers proposés sont en deçà de la valeur marchande, il est entendu que l'écart entre la valeur marchande et le loyer perçu sera considéré comme une subvention à l'organisme.

Recettes annuelles, avant les taxes applicables, pour les espaces de bureaux :

| Année | Loyer annuel avant taxes |
|-------|--------------------------|
| 2023 | 26 496,79 \$ |
| 2024 | 30 117,47 \$ |
| 2025 | 34 149,59 \$ |
| 2026 | 38 757,73 \$ |
| 2027 | 44 024,17 \$ |

MONTRÉAL 2030

Le chantier A du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal vise à mobiliser la communauté montréalaise. Avec les organismes de la communauté, l'arrondissement vise à lutter contre les inégalités sociales, favoriser l'inclusion, attirer des commerces de proximité appropriés et améliorer l'accès à ses services, équipements et infrastructures. Ce projet de bail soutient un des organismes qui animent la participation citoyenne et qui contribue à créer des milieux de vie humains et durables dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces bureaux administratifs, l'organisme ne peut continuer son offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts financiers pour les organismes à but non lucratif à la suite de la COVID-19 restent encore inconnus. Certains organismes pourraient être en difficulté financière et ne pas être en mesure de respecter certains de leurs engagements financiers ou demander de la flexibilité sur les échéances des paiements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'agente de développement du milieu est en lien avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2023-01-01 **Fin:** 2027-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-02

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division- Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1238763002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 109 387,47 \$, taxes incluses. |

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 109 387,47 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

1. D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-08 17:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238763002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 109 387,47 \$, taxes incluses. |

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 1991, l'organisme Centre d'intégration à la vie active (CIVA) pour les personnes vivants avec un handicap physique a ses bureaux administratifs et locaux d'animation au centre Oliver-Jones, situé au 525, rue du Dominion.

L'organisme, fondé en 1961, a pour mission d'étudier, de parrainer, de promouvoir et de développer des programmes afin d'aider des personnes qui ont un handicap physique à s'intégrer et à participer activement à la vie de leur communauté.

Le bail est échu depuis le 31 décembre 2022. Ce dossier vise à approuver le renouvellement du bail pour les années 2023 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mai 2020 - CA20 22 0116 - #1206481004 : Approbation de deux projets de bail par lesquels la Ville de Montréal loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de quatre ans, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 36 489,17 \$, excluant les taxes.

2 février 2016 - CA16 22 0056 - 1153398007 : Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 8 875,76 \$

4 décembre 2012 - CA12 22 0004 : Renouvellement du bail de CIVA pour trois ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

12 janvier 2012 - CA12 22 0004 : Renouvellement du bail de CIVA pour un an, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

DESCRIPTION

Le projet consiste à procéder à la signature du renouvellement du bail pour la location de bureaux administratifs et locaux d'animation, situés au centre Oliver-Jones, au 525 rue Dominion.

Les lieux loués ont une superficie locative de 192,29 m² au rez-de-chaussée et au 2^e étage et de 389 m² au sous-sol.

Le renouvellement du bail est pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

JUSTIFICATION

Les bureaux administratifs permettent à l'organisme de continuer son offre de service. En étant locataire au centre Oliver-Jones, l'organisme a accès à des salles polyvalentes pour la tenue d'activités en plus des salles qui lui sont allouées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que les loyers proposés sont en deçà de la valeur marchande, il est entendu que l'écart entre la valeur marchande et le loyer perçu sera considéré comme une subvention à l'organisme.

Recettes annuelles, incluant les taxes (TVQ & TPS), pour les lieux loués :

| Année | Loyer annuel taxes incluses |
|-------|-----------------------------|
| 2023 | 12 246,78 \$ |
| 2024 | 15 837,46 \$ |
| 2025 | 20 518,16 \$ |
| 2026 | 26 481,26 \$ |
| 2027 | 34 303,80 \$ |

MONTREAL 2030

Le chantier A du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal vise à mobiliser la communauté montréalaise. Avec les organismes de la communauté, l'arrondissement vise à lutter contre les inégalités sociales, favoriser l'inclusion, attirer des commerces de proximité appropriés et améliorer l'accès à ses services, équipements et infrastructures. Ce projet de bail soutient un des organismes qui animent la participation citoyenne et qui contribue à créer des milieux de vie humains et durables dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces bureaux administratifs, l'organisme ne peut continuer son offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts financiers pour les organismes à but non lucratif à la suite de la COVID-19 restent encore inconnus. Certains organismes pourraient être en difficulté financière et ne pas être en mesure de respecter certains de leurs engagements financiers ou demander de la flexibilité sur les échéances des paiements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'agente de développement du milieu est en lien avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2023-01-01 **Fin:** 2027-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-07

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1230219001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2022 |

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de décembre 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-24 11:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230219001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220006 - 16 janvier 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022 (dossier 1220219002)

CA22 220389 - 5 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022 (dossier 1220219001)

CA22 220348 - 14 novembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2022 (dossier 1227279019)

CA22 220316 - 11 octobre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022 (dossier 1227279018)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de décembre 2022.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1239382001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 3 424 106 \$ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 15 janvier 2023. |

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 3 424 106 \$ et désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-13 14:45

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239382001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 3 424 106 \$ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 15 janvier 2023. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de plusieurs intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest. La date limite pour cet appel de projets est le 15 janvier 2023 et le programme est en vigueur depuis le 16 août 2022 et se termine le 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux dans les deux intersections consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'ajout des saillies contribue à augmenter la sécurité, à réduire les accidents et à favoriser les déplacements actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux des intersections seront payés en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le reste devra être assumé par l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'appel de projets suivante est pour financer une partie des travaux de sécurisation de ces intersections. Le montage financier final sera présenté dans le GDD de construction.

| Titre du projet | Financement demandé par l'appel de projets |
|--|--|
| Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Bourget | 97 503 \$ |
| Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier Est | 309 151 \$ |
| Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier Ouest | 186 089 \$ |
| Réaménagement de l'intersection des rues Allard et Hadley | 350 000 \$ |
| Sécurisation aux abords de l'école Dollard-des-Ormeaux (Réaménagement de l'intersection des rues Springland et Dumas) | 350 000 \$ |
| Sécurisation aux abords de l'école Jeanne LeBer (Réaménagement de l'intersection des rues Favard et Ash) | 295 986 \$ |
| Sécurisation aux abords de l'école Westmount Park Elementary Garderie Saint-Jean Bosco (Réaménagement de l'intersection des rues Springland et Hamilton) | 350 000 \$ |
| Sécurisation aux abords de l'école Honoré-Mercier et de l'école Coeur-Immaculé-de-Marie | 143 013 \$ |
| Sécurisation aux abords de l'école Saint-Zotique (Réaménagement de l'intersection des rues Palm et Courcelle) | 159 553 \$ |
| Sécurisation aux abords de l'école Charles-Lemoyne (Réaménagement de l'intersection des rues Shearer et Mullins) | 291 091 \$ |
| Réaménagement de l'intersection des rues Laporte et Saint-Antoine | 119 796 \$ |
| Réaménagement de l'intersection Jacques-Hertel/Beaulieu | 350 000 \$ |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier - mars 2023;
Appel d'offres et octroi contrat : Mars-Avril 2023;
Réalisation : Juin-octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1239364001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation préalable d'une dépense maximale de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

D'autoriser préalablement une dépense maximale de **9 580 600 \$** au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-01 16:53

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239364001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation préalable d'une dépense maximale de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) prévoit à l'article 16 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 100 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif ou un préposé à la gestion des contrats) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

Maintenant, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées à la rubrique Description et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220042 - 15 février 2022 Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (dossier 1229364001).

CA21 220030 - 8 février 2021 Autorisation préalable d'une somme de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dossier 1210207001).

CA20 220032 - 10 février 2020 - Autorisation préalable d'une somme de 9 251 100 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1200207001).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et d'égouts), vêtements, chaussures et accessoires, arbres et fournitures horticoles, autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), etc. ;
- Location, entretien et réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et de terrains ;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, les catégories identifiées dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement ou encore, sont des services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique ou par des services/arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2023. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé. Une telle autorisation accélérera également le processus de demande de paiement et d'émission des chèques afin que nos fournisseurs soient payés dans des délais convenables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti comme suit :

| Services ou biens | Budget 2023 |
|---------------------------------|--------------|
| Location, immeubles et terrains | 4 252 100 |
| Énergie | 1 320 200 |

| | | |
|--|-----|------------------|
| Électricité | 700 | 877 |
| Services techniques, équipements et matériel roulant | 000 | 1 070 |
| Sels et autres abrasifs | 000 | 533 |
| Agrégats et matériaux de construction | 500 | 502 |
| Location, véhicules, outillage, machinerie et équipements | 400 | 401 |
| Pièces et accessoires, mat. roulant, équipement et infrastructures | 400 | 218 |
| Vêtements, chaussures et accessoires | 100 | 127 |
| Fournitures de bureau et informatique | 500 | 119 |
| Services techniques et gestion des matières résiduelles | | 89 000 |
| Location, ameublement, équipements de bureau et informatique | | 69 700 |
| Total Sud - Ouest | | 9 580 600 |

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-01

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1239546001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 86 923,62 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté à l'encontre de Nikolai Panteleev. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01. |

d'accepter de radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01;
d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-01 12:19

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239546001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 86 923,62 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté à l'encontre de Nikolai Panteleev. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 janvier 2016, dans le dossier portant le numéro 615-004-504, la Cour municipale de Montréal condamne Nikolai Panteleev (« le Propriétaire ») à payer à la Ville de Montréal la somme de 69 028,71 \$ en recouvrement de sommes pour travaux effectués en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (R.R.V.M. c. C 11-018) pour l'immeuble sis au 5028-5032, chemin Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 573 639 du Cadastre du Québec (« l'Immeuble»).

Le 16 octobre 2017, sous le numéro 23 433 807 du Registre foncier du Québec, la Ville de Montréal inscrit sur l'Immeuble une hypothèque légale résultant d'un jugement pour la somme de 66 852,71 \$, soit pour le solde impayé de la créance résultant du jugement mentionné au premier paragraphe.

- C.S. : 500-05-085432-217
- C.M.M. : 615-000-304
- C.M.M. : 615-004-504
- N/D. : 13-003796

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 86 923,62 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté à l'encontre de Nikolai Panteleev. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01.

JUSTIFICATION

Le 22 novembre 2021, l'Immeuble est vendu sous contrôle de justice pour la somme de 96 000 \$.

Le 22 août 2022, l'état de créance de la Ville de Montréal, lequel atteste que sa créance se chiffre à la somme de 113 631,65 \$ en capital et intérêts en date du 22 novembre 2021, est transmis à la greffière spéciale chargée de l'état de collocation des créances suite à la vente de l'Immeuble.

Le 1^{er} septembre 2022, dans le dossier portant le numéro 500-05-085432-217, la Cour supérieure ordonne que la somme de 86 923,62 \$ soit versée à la Ville de Montréal suite à la vente de l'Immeuble, compte tenu de la valeur des autres créances colloquées. Cette somme est encaissée par la Ville le ou vers le 10 novembre 2022. Le débiteur n'a pour sa part aucun actif saisissable.

À la lumière de ce qui précède, et considérant que la vente sous contrôle de justice purge les droits réels que la Ville pouvait détenir sur l'Immeuble ;

Nous recommandons d'approuver la radiation du solde, soit de la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû relativement au compte 80-164460-1 exercice 2014 mod 01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION : arr. Le Sud-Ouest

RADIATION TAXES FONCIÈRES : 21010000000 000000 11814

MONTANT À RADIER : 32 524,21 \$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CHAUSSÉ
avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Paule BIRON
Avocate et chef de division responsabilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim

Approuvé le : 2023-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service - affaires juridiques et avocat en chef

Approuvé le : 2023-01-31



Dossier # : 1239386001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 12 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement |

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 200 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Nom de l'organisme | Numéro de compte fournisseur | Projet | Montant |
|--|------------------------------|--|-----------|
| Association des aînés actifs du Sud-Ouest | À venir | Pour le financement de l'organisation des activités de Noël. | 200 \$ |
| Cégep André-Laurendeau | 114908 | Pour le financement de la première campagne de financement du Cégep André-Laurendeau. | 1 000 \$ |
| École primaire Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours | 103112 | Pour le financement de l'activité classe neige, qui aura lieu les 2 et 3 février 2023 prochain, à laquelle participeront 52 élèves âgés de 9 à 12 ans. | 500 \$ |
| École primaire Jeanne-LeBer | 103112 | Pour le financement de l'achat de vélos stationnaires qui seront mis à la disposition des élèves et du personnel de l'école, mais aussi pour l'achat de sacs de boxe, de stations d'équilibre et autres. | 500 \$ |
| Épicentre Saint-Henri | À venir | En guise d'aide d'urgence pour soutenir les opérations de l'organisme. | 10 000 \$ |

D'autoriser une affectation de surplus de 12 200 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-08 16:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239386001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 12 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Association des aînés actifs du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.
 Cégep André-Laurendeau, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour appuyer la réalisation de l'activité de la première campagne de financement du Cégep André-Laurendeau.
 École primaire Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour appuyer la réalisation de l'activité classe neige qui aura lieu les 2 et 3 février 2023 prochain, à laquelle participeront 52 élèves âgés de 9 à 12 ans.
 École primaire Jeanne-LeBer, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour appuyer l'achat de vélos stationnaires qui seront mis à la disposition des élèves et du personnel de l'école, mais aussi pour l'achat de sacs de boxe, de stations d'équilibre et autres.
 Épicerie Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 10 000 \$, en guise d'aide d'urgence pour soutenir les opérations de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

| Nom de l'organisme | Numéro de compte fournisseur | Projet | Montant |
|--|------------------------------|---|----------|
| Association des aînés actifs du Sud-Ouest | À venir | Pour le financement de l'organisation des activités de Noël. | 200 \$ |
| Cégep André-Laurendeau | 114908 | Pour le financement de la première campagne de financement du Cégep André-Laurendeau. | 1 000 \$ |
| École primaire Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours | 103112 | Pour le financement de l'activité classe neige, qui aura lieu les 2 et 3 février 2023 prochain, à laquelle participeront 52 élèves âgés de 9 à 12 | 500 \$ |

| | | | |
|-----------------------------|----------------|--|-----------|
| | | ans. | |
| École primaire Jeanne-LeBer | 103112 | Pour le financement de l'achat de vélos stationnaires qui seront mis à la disposition des élèves et du personnel de l'école, mais aussi pour l'achat de sacs de boxe, de stations d'équilibre et autres. | 500 \$ |
| Épicentre Saint-Henri | À venir | En guise d'aide d'urgence pour soutenir les opérations de l'organisme. | 10 000 \$ |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 12 200 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-06

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1237680001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximum prescrit pour l'immeuble portant le numéro 644, rue Bourgeoys (Lot 1 381 605 du cadastre du Québec). |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation maximum prescrit pour la zone 0447 prévu à l'article 49 du règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre un taux d'implantation de 0,72 au lieu du taux de 0,65 maximum prescrit, pour l'immeuble situé sur le lot 1 381 605 du cadastre du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-31 11:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximum prescrit pour l'immeuble portant le numéro 644, rue Bourgeois (Lot 1 381 605 du cadastre du Québec). |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximum prescrit au plan de zonage de la zone #0447 pour le bâtiment situé au 644, rue Bourgeois, dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 février 2022 - Décision déléguée DB218504012 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 644, rue Bourgeois

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel est implanté sur un terrain constitué de 2 lots, soit les lots # 1 381 605 et # 1 381 606 (cadastre du Québec). Dans le but de mener à terme les travaux de transformation d'un ancien centre d'hébergement en 2 maisons de ville, la présente demande de dérogation mineure est nécessaire et consiste à déroger au taux d'implantation maximum prescrit de 0,65 pour l'une des 2 propriétés en cours de transformation.

La transformation en cours d'un immeuble en 2 immeubles distincts requiert la construction d'un mur coupe-feu qui ne peut être construit à l'emplacement de la ligne latérale séparatrice actuelle. Le garage existant en cour arrière du lot # 1 381 605 empiète sur le lot voisin et le propriétaire n'a pas l'intention de le modifier. Cette situation oblige à déplacer la ligne de lot de 0,495 m dans le prolongement du mur coupe-feu pour y inclure le garage en fond de cour, ce qui engendre une dérogation au taux d'implantation maximum prescrit à la zone 0447 pour la propriété sur le lot #1 381 605, dont le taux dérogatoire est établi à 0,72 plutôt que le maximum établi à 0,65.

L'immeuble fut acheté par le requérant en janvier 2021 après s'être informé auprès de l'arrondissement qu'il était possible de remettre l'immeuble à son état d'origine avec un permis, transformant un centre d'hébergement en 2 maisons de ville sur 2 lots distincts. Toutes les étapes requises pour mener à terme le projet, soit l'opération cadastrale, les

travaux intérieurs impliquant la construction d'un mur coupe-feu, le déplacement des ouvertures en façade, l'ajout d'un deuxième branchement (aqueduc et égout), etc., sont interreliées et doivent être traitées en même temps. Il fut alors recommandé de procéder à trois demandes de permis distinctes, une transformation à l'intérieur, une transformation à l'extérieur, et une opération cadastrale pour le déplacement de la ligne de lot. Or, une seule demande de permis de transformation est déposée en mai 2021, malgré la nature complète des travaux projetés connue suite au dépôt d'un jeu de plans d'architecture soumis dans le cadre de cette demande (incluant les travaux intérieurs et extérieurs). Le permis de transformation assujéti à un PIIA est émis en mars 2022 consistant au remplacement de portes et fenêtres, au remplacement du revêtement de brique et l'installation de deux portes d'entrée, malgré que les transformations à l'extérieur ont une incidence sur les travaux projetés à l'intérieur.

Une demande de permis de lotissement est déposée en février 2022 pour le traitement d'une opération cadastrale impliquant le déplacement de la ligne latérale entre les 2 lots au profit du lot #1 381 605 dans le prolongement du mur coupe-feu construit et du garage existant. Plus d'un an après le dépôt du projet original, il fut décelé que le taux d'implantation d'une des deux maisons devient dérogoatoire en décalant la ligne de lot.

Des travaux intérieurs sont entamés malgré qu'aucune demande n'ait été déposée, résultant d'une incompréhension entre le requérant et l'agent du cadre bâti de l'arrondissement, pour la portée des travaux. Le chantier est arrêté pour travaux sans permis en mai 2022.

La bonne foi du requérant n'est pas mise en cause puisqu'il a déclaré la nature complète des travaux projetés depuis le dépôt de sa demande de permis au printemps 2021. La division des permis et inspection reconnaît que le requérant aurait dû être mieux orienté et qu'une dérogoation aurait dû être proposée en amont du projet de transformation, conditionnellement à la réalisation des travaux en cours et à ceux liés au permis émis.

Un permis de transformation intérieure devra être obtenu conditionnellement à l'approbation de la présente dérogoation mineure.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogoation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du règlement sur les dérogoations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Oui, car la demande de permis d'opération cadastrale à l'étude est requise pour la transformation d'un immeuble en 2 immeubles distincts et requiert la construction d'un mur coupe-feu qui ne peut être construit à l'emplacement de la ligne latérale séparatrice actuelle. Le garage existant en cour arrière du lot # 1 381 605 empiète sur le lot voisin et le requérant n'a pas l'intention de le modifier. Cette situation oblige à déplacer la ligne de lot de 0,495 m dans le prolongement du mur coupe-feu pour y inclure le garage en fond de cour, entraînant une dérogoation au taux d'implantation maximum prescrit pour la propriété projetée sur le lot #1 381 605.

2. Est-ce que la dérogoation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, aucune conséquence pour les voisins.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux intérieurs sont entamés sans permis mais il y a eu incompréhension entre le requérant et l'agent du cadre bâti, pour la portée des travaux et le processus d'approbation. L'ensemble des travaux prévus sur le bâtiment est connu et déclaré depuis le dépôt de la demande de permis au printemps 2021, ce qui démontre leur bonne foi.

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui

5. Est-ce que la dérogation mineure a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général?

Non

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que l'emplacement actuel de la ligne latérale cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Considérant que la bonne foi du requérant est démontrée en ayant déclaré la nature complète des travaux projetés depuis le dépôt de sa demande de permis de transformation au printemps 2021;

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter le taux d'implantation maximum prescrit pour la zone 0447, soit un taux de 0,65 maximum, prévue à l'article 49 du règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre un taux d'implantation de 0,72, pour l'immeuble situé sur le lot 1 381 605 du cadastre du Québec.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 23 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public (publication dans l'édition du journal) : 27 janvier 2023

Recommandation du CCU : 23 janvier 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) |

Considérant l'avis de motion du 16 janvier 2023;
Considérant l'assemblée publique de consultation du 30 janvier 2023;

D'adopter le Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-02 17:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) |

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'avis de motion du 16 janvier 2023 et l'assemblée de consultation publique du 30 janvier 2023, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à l'omnibus.

- Remplacement du mot « PRODUCTION » par le mot « FABRICATION » aux titres de la sous-section 1 et de la sous-section 2 de la section IV du chapitre V du titre III du Règlement d'urbanisme 01-280 afin de se référer désormais à la catégorie d'usage I.3(1) FABRICATION LÉGÈRE, PROTOTYPAGE ET INNOVATION plutôt que PRODUCTION LÉGÈRE, PROTOTYPAGE ET INNOVATION, ce qui revêt d'une intensité de production plus légère.
- L'article 276 du Règlement d'urbanisme 01-280 est modifié par la suppression des mots « Production légère » avant les mots « comprend les usages spécifiques suivants : », afin d'éviter les répétitions de termes déjà identifiés au titre ci-haut cité.
- L'article 396.1 est modifié par le remplacement, après les mots « supérieur à 8 cm » du mot « ou » par le mot « et » afin que les conditions reliées à la plantation s'applique lorsqu'un arbre ayant un DHP égal ou supérieur à 8 cm et un DHS égal ou supérieur à 10 cm est abattu, le tout en concordance avec la modification prévue à l'article 34.18 au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)
- L'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) est modifié par le remplacement, après les mots « immeuble d'intérêt significatif » par les mots « témoin architectural significatif » afin d'utiliser la même terminologie qu'au Règlement d'urbanisme 01-280 en vigueur.
- L'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) est modifié par le remplacement, après les mots « dans un secteur » des mots « de valeur exceptionnelle » par le mot « significatif », afin d'utiliser la même terminologie qu'au Règlement d'urbanisme 01-280 en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) |

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires et correctives à intégrer dans son cadre réglementaire d'urbanisme dans un contexte de transition écologique et d'amélioration de son processus. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) propose un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016);
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014);
- Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007);
- Règlement sur l'art mural (RCA11 22011);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), au Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) en vertu des articles 113, 115, 119, 145.1 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), des articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 153 de l'annexe C de cette Charte.

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à modifier ou à corriger des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Notion de véranda en remplacement de solarium;
- Concordance avec le projet de Règlement sur les PIIA;
- Annexe E - Parcours riverain;
- Termes référant au Code national du bâtiment (CNB);
- Toits végétalisés sur les bâtiments de construction incombustible;
- Limiter l'exigence des toits végétalisés à une certaine hauteur de construction;
- Notion de façade adjacente au parc du Canal de Lachine;
- Titres non spatialisés pour les catégories d'usage en secteurs désignés I.3, I.3 (1) et I.3 (2);
- Usage industriel "ciment (fabrication de produits, sans cuisson)" *;
- Locaux commerciaux bordant les rues du Centre et Wellington;
- Usages conditionnels pour un lieu de culte;
- Usage conditionnel fermette;
- Café-terrasse hivernal;
- Documents requis pour une demande d'autorisation de murale;
- Dispositions supplémentaires non admissibles à une dérogation mineure;
- Nouvelle condition d'admissibilité et d'appréciation pour une dérogation mineure;
- Murale autorisée sur une porte de garage;
- Enduit anti-graffiti pour murale;
- Preuve d'adresse pour exploitant d'un gîte;
- Certificat pour clôture et/ou stationnement non requis dans certains cas;
- Exigences pour l'abattage de frênes;
- Délais d'abattage d'arbres;
- Certificat d'autorisation requis pour entrée charretière;
- Assujettir le secteur Griffintown aux exigences portant sur les impacts éoliens;
- Distinction des usages « restaurants » et « traiteurs »;
- Perte de droits acquis à un usage dérogatoire.

** L'usage industriel "ciment (fabrication de produits, sans cuisson)" associé à la catégorie d'usage I.4 est désormais associé à la catégorie d'usage industrie lourde I.5 étant donné que l'activité est susceptible de générer des nuisances au-delà du milieu immédiat provenant de vibrations, odeur, poussière, bruit, vapeur ou gaz pouvant être perceptibles à l'extérieur des limites du terrain.*

Les modifications au Règlement d'urbanisme visant les usages, le taux d'implantation, les occupations et constructions dans les cours et la hauteur des constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'Arrondissement se résument comme suit :

- **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**
 - Remplacement de la définition du mot « solarium » par celle de « véranda » afin d'être cohérent avec la définition de véranda selon l'Office Nationale de la langue française;
 - Suppression à l'article 9.2 du numéro de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et précision sur la notion de hauteur de bâtiment (retrait inférieur à deux fois sa hauteur);
 - Modification à l'article 29 afin d'assujettir de façon normative tout projet

de construction de plus de 23 mètres de hauteur du secteur Griffintown aux exigences en matière d'impacts éoliens ;

- Modification à l'article 93 de ce que comprend une façade pour le parc du Canal de Lachine;
- Modification de l'annexe E - correction / mise à jour du parcours riverain en concordance à la révision du schéma d'aménagement et de développement réalisée en 2016 et au nouveau règlement sur les PIIA (rue Wellington, Sq. Gallery, rue Bridge, rue Brennan, Boul. de la Vérendrye);
- Modification à l'article 98.1 pour exiger une toiture végétalisée à une construction incombustible d'une superficie de plancher de plus de 2000m²;
- Modification à l'article 98.1 afin de limiter l'exigence des toits végétalisés à une hauteur maximale de 46m du niveau moyen du sol;
- Remplacement du titre de la catégorie d'usage I.3 par « Industrie en secteur mixte et diversifié »;
- Remplacement du titre de la catégorie d'usage I.3(1) « Griffintown » par « Production légère, prototypage et innovation »;
- Remplacement du titre de la catégorie d'usage I.3(2) « Technoparc et cité scientifique » par « Recherche, innovation, logistique et multimédia »;
- Supprimer à l'article 281, l'usage « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » de la catégorie d'usage I.4;
- Ajouter à l'article 289, l'usage « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » parmi les usages autorisés à la catégorie d'usage Industrie lourde - I.5;
- Remplacement de l'article 203.1 afin de simplifier l'exigence d'un rez-de-chaussée commercial sur les rues du Centre et Wellington;
- Ajout à l'article 345.1 comme quoi une véranda ne doit pas comporter une toiture vitrée;
- Abroger l'article 365 afin de permettre que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse soient laissés sur place, à l'extérieur, à l'année;
- Modifier l'article 366 afin d'interdire les chauffe-terrasses sur les café-terrasses;
- Modifier l'article 651 afin de mieux encadrer la perte de droits acquis sur les usages dérogatoires.
- **Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016)**
 - Reformulation de l'article 13 portant sur l'exercice d'un usage autorisé dans une partie de bâtiment;
 - Distinction des usages « restaurants » et « traiteurs » en concordance avec les modifications apportées dans le cadre de la phase 3 des modifications au règlement d'urbanisme en matière de transition écologique et autres correctifs;
 - Modification au chapitre V du Titre III afin d'autoriser des usages conditionnels à un établissement culturel E.5(1) et clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel fermette.
 - Abroger les paragraphes 3^o des articles 29 et 47 afin de permettre que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un usage conditionnel café-terrasse soient laissés sur place, à l'extérieur, à l'année.
- **Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014)**
 - Modification à l'article 14 afin de retirer le numéro de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest référant à une version qui sera abrogée.
- **Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

- Ajout à l'article 5 d'une exigence de fournir une preuve d'adresse pour l'exploitant d'un gîte;
- Modification à l'article 22 afin de ne pas exiger un certificat pour une clôture incluse dans un certificat d'installation de piscine;
- Modification à l'article 30 afin de ne pas exiger un certificat pour l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou de chargement extérieure incluse dans un permis de construction;
- Modification à l'article 34.18 afin que les conditions pour qu'un arbre ne soit pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'abattage soit plus sévères (DHP inférieur à 8 cm et DHS inférieur à 10 cm);
- Modification à l'article 34.19 afin ne pas assujettir l'abattage d'un frêne à l'obligation de fournir un certificat de localisation;
- Modification à l'article 34.21 afin que les délais d'abattage soit dorénavant de 12 mois ou en concordance avec les délais de validité d'un permis de construction si l'abattage est requis dans l'aire d'implantation d'une construction;
- Ajout d'une nouvelle section portant sur l'obligation d'obtenir un certificat pour la construction, la modification ou la désaffectation d'une entrée charretière sur le domaine public d'un stationnement existant et ses modalités.
- **Règlement sur l'art mural (RCA11 22011)**
 - Modification à l'article 2 de la définition du mot « murale » afin de permettre une murale sur une porte de garage;
 - Modification à l'article 3 afin d'interdire les murales sur un témoin architectural significatif;
 - Ajout à l'article 9 de la nécessité d'appliquer un enduit anti-graffiti en surface de la murale;
 - Remplacement à l'article 15 de la référence à règlement d'urbanisme précisant les exigences en matière de mur peint.
 - Ajout à l'article 17 qu'une murale doit être exempte de graffitis;
 - Remplacement de l'article 21 afin d'exiger de nouvelles informations requises lors d'un projet d'installation d'une murale;
- **Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)**
 - Modification à l'article 2 afin de préciser les types de contraintes particulières en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme C-19.1;
 - Ajout à l'article 2 d'une disposition encadrant les contraintes naturelles et anthropiques;
 - Ajout à l'article 4 d'une condition supplémentaire visant les risques en matière de sécurité ou de santé publique, d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du projet de Règlement omnibus RCA XXX modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) afin de :

- Clarifier certaines dispositions permettant de limiter les cas d'interprétation, notamment en matière de conditions de dérogations mineures, de termes comme solarium vs véranda, etc.;
- Corriger certains irritants et anomalies dans les textes des règlements d'urbanisme, notamment au niveau des exigences en matière de certificats, de documents requis pour une demande visant une murale;
- Ajouter des normes répondant à de nouvelles réalités telles que les catégories d'usages visant des secteurs désignés;
- Ajuster certains articles à des réalités sur le terrain (impacts éoliens, usage hôtel, graffitis, murales sur les portes de garage, usages conditionnels pour les établissements culturels, déplacer l'usage « ciment » de la catégorie C.4 à la catégorie C.5, etc.);
- Assurer une cohérence entre le schéma et le plan d'urbanisme et notre cadre réglementaire en vigueur et celui à venir.

Également, cet omnibus permet de répondre aux différents défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest en s'appuyant sur les efforts déjà entrepris en matière de transition écologique en plus de s'aligner avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à offrir une expérience citoyenne simplifiée par une clarification de notre cadre réglementaire et une correction d'irritants et d'anomalies dans les textes législatifs. Également, cet omnibus contribue à des milieux de vie plus sécuritaires et de qualité par la modification de nos exigences en matière de murales, d'impacts éoliens pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 23 m et à nos conditions de dérogations mineures, pour ne nommer que celles-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : 16 janvier 2023
 Consultation publique : 31 janvier 2023
 Adoption 2e projet de règlement: CA du 13 février 2023
 Processus référendaire : février/mars 2023
 Adoption du règlement: CA du 13 mars 2023
 Entrée en vigueur du Règlement : avril 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229364005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer les programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement |

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer les programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement au Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-12-17 08:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229364005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer les programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 par le conseil d'arrondissement, l'Administration doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 725 000\$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier # 1228921001).

CA19 220383 - 9 décembre 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier décisionnel # 1190207003).

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement. (dossier décisionnel # 1185170006).

CA18 220330 - 12 novembre 2018 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300

000 \$ pour le financement pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues. (dossier décisionnel # 1185170005).

CA18 220020 - 15 janvier 2018 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020. (dossier décisionnel # 1175170009).

CA16 220431 - 1er novembre 2016 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'acquisition de mobilier urbain du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019. (dossier décisionnel # 1166076004).

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, des investissements de l'ordre de 200 000\$ sont prévus pour l'acquisition de mobilier urbain ainsi que de 190 000\$ pour l'acquisition de petits équipements.

Un montant de 90 000\$ est également prévu pour l'acquisition de matériel informatique.

De plus, dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division du bureau de projets vise à effectuer, au cours des trois prochaines années au coût total estimé à 245 000 \$, des travaux d'éclairage de rues, l'acquisition, installation de lampadaires et système d'éclairage.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 725 000 \$ visant à financer l'ensemble de ces divers programmes.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2023.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2023-2032, soit 2023 à 2025.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'acquisition des actifs et/ou l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les investissements dans les divers programmes tels que l'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique ainsi que l'installation de mobilier d'éclairage se répartissent comme suit :

| Programmes | 2023 | 2024 | 2025 | Total 23-25 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Programme d'acquisition de mobilier urbain | 100 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 200 000 \$ |
| Programme d'acquisition de matériel informatique | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 90 000 \$ |
| Programme d'acquisition de petits équipements | 80 000 \$ | 50 000 \$ | 60 000 \$ | 190 000 \$ |
| Programme d'installation de mobilier d'éclairage | 100 000 \$ | 65 000 \$ | 80 000 \$ | 245 000 \$ |
| Total PDI divers programmes | 310 000 \$ | 195 000 \$ | 220 000 \$ | 725 000 \$ |

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du CA prévue le 16 janvier 2023
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 13 février 2023
- Avis public annonçant la période de tenue de registre : février/mars 2023
- Approbation des personnes habiles à voter : février/mars 2023
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229364004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer le développement et de la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest |

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer le développement et de la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-17 08:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229364004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer le développement et de la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs ainsi que des travaux d'agriculture urbaine devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2023-2032 de l'arrondissement pour les travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier #1228921001).

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement. (dossier décisionnel #1185170006).

CA18 220329 - 12 novembre 2018 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs. (dossier décisionnel #1185170004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 219 000 \$, afin de financer les projets de développement des nouveaux parcs et de réaménagement des parcs existants ainsi que l'amélioration des aires de jeux sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les principales activités financées sont les honoraires professionnels, les services techniques, les travaux liés à la construction et à l'aménagement de ces immobilisations ainsi que l'acquisition de mobilier urbain pour l'ensemble des parcs.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2023-2032, soit 2023 à 2025.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs ainsi que les travaux d'agriculture urbaine se répartissent comme suit :

| Programmes | 2023 | 2024 | 2025 | Total 23-25 |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Programme de mise à niveau des parcs | 350 000 \$ | 450 000 \$ | 870 000 \$ | 1 670 000 \$ |
| Programme de développement des parcs | 181 000 \$ | 1 368 000 \$ | - \$ | 1 549 000 \$ |
| Total PDI Parcs | 531 000 \$ | 1 818 000 \$ | 870 000 \$ | 3 219 000 \$ |

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du CA prévue le 16 janvier 2023
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 13 février 2023
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT): 1er trimestre 2023
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt: 1er trimestre 2023
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228678018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) aux fins de nommer une présidence suppléante au sein du conseil d'arrondissement. |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) aux fins de nommer une présidence suppléante au sein du conseil d'arrondissement et nommer M. Craig Sauv  président suppl ant jusqu'au 22 novembre 2023.

Sign  par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-09 11:35

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) aux fins de nommer une présidence suppléante au sein du conseil d'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usage conditionnel, dérogation mineure, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du comité d'étude des demandes de démolition. Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose un ajustement au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 6 juillet 2010 : Résolution : CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 7 février 2017 : Résolution : CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 9 avril 2018 : Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)
- 11 janvier 2021 : Résolution : CA21 22 0008 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme se compose de huit membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement qui agit à titre de président et sept résidents de l'Arrondissement. La modification vise à mieux encadrer le rôle de la présidence du comité lorsque le président ne peut être présent à une réunion. Ainsi, l'article 20 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) est modifié afin qu'un membre du conseil d'arrondissement puisse présider une réunion advenant l'absence de la présidence du comité consultatif en urbanisme. Le nouvel article mentionne également qu'advenant l'incapacité à un membre du

conseil de remplacer la présidence, la doyenne ou le doyen parmi les membres présents lors de la séance pourrait alors agir en tant que présidente/président.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à assurer la présidence du comité et la volonté qu'un membre du conseil d'arrondissement soit présent lors d'une séance du comité consultatif en urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 janvier 2023 : Avis de motion et adoption projet de règlement

CA du 13 février 2023 : Adoption du règlement

Mars 2023 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1234334001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant les conclusions des différentes études soumises;

Considérant les discussions entre le propriétaire et la Ville concernant l'acquisition d'une partie du terrain permettant le bouclage de la rue des Bassins à la rue William;

Considérant la cession d'un terrain pour fins de parc équivalent à 10 % de la superficie du terrain et l'intention du requérant d'aménager ce terrain à ses frais suivant la signature d'une entente d'exécution de travaux;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 310 logements;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain, soit une élévation de 19,95 mètres, pour l'ensemble du projet;
- les logements au sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement

au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol adjacent situé à une distance d'au moins 3 mètres de la façade ou du mur latéral;

- pour une cour anglaise située dans une cour avant adjacente à la rue William:
 - un dégagement de moins de 2,75 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment au niveau de la cour anglaise;
 - une profondeur maximale de 1,3 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir adjacent à la cour anglaise;
 - un dégagement minimal de 1,3 m à partir du niveau du trottoir pour un balcon aménagé au-dessus d'une cour anglaise;
- pour une cour anglaise située dans une cour adjacente au parc du canal de Lachine, une dérogation à l'article 407;
- un balcon faisant saillie d'au plus 3 mètres, sauf pour une saillie située au niveau immédiatement au-dessus d'une cour anglaise;
- un facteur de résilience climatique de 0,33;
- une dérogation à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

D'exiger :

- la reconstruction de la façade et du mur latéral est selon les caractéristiques d'origine et avec l'ajout d'une porte de garage pour l'accès à l'aire de stationnement, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- un retrait minimal de 1,5 m des étages au-dessus de la façade reconstruite donnant sur la rue William;
- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la cession à titre gratuit d'une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré à l'annexe B, à titre indicatif;
- une distance minimale de 4 m entre la façade et la limite de terrain adjacent au parc du canal de Lachine;
- un minimum de 20 % de logements de 2 chambres ou plus et un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- une superficie minimale de 10 m² pour une cour anglaise adjacente à la rue William;
- une superficie minimale de 8 m² pour une cour anglaise située dans une autre cour;
- un dégagement minimal de 2,5 m entre le niveau d'une cour anglaise et un balcon aménagé au-dessus;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4 m²;
- que le niveau sonore, à l'intérieur d'une partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 150 unités de stationnement;
- pour une aire de stationnement pour vélo :
 - l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
 - qu'un minimum de 1 unité par groupe de 50 unités de stationnement pour vélo mesure au moins 2,5 m de longueur, 1 m de largeur et 1,2 m de hauteur pour les vélos cargo;
- pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet:

- prévoir une implantation et une volumétrie qui favorise l'ensoleillement de la cour intérieure et de la rue William;
- assurer la luminosité et le verdissement des cours anglaises;
- préserver la lecture de la façade et du mur reconstruit à l'intérieur du bâtiment, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- assurer un alignement des ouvertures, incluant la porte de garage, pour la partie de la façade reconstruite sur la rue William;
- proposer une approche commémorative permettant une mise en valeur du patrimoine archéologique et de l'histoire de l'immeuble.

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants ;

- une étude acoustique identifiant les mesures mises en place afin d'assurer un climat sonore confortable tant pour les espaces intérieurs qu'extérieurs;
- un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un document expliquant les mesures mises en place afin d'assurer la résilience du projet face aux aléas climatiques, principalement pour les pluies abondantes, considérant la topographie du site;

D'exiger que la demande de permis de démolition soit accompagnée :

- du relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure), tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 225 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et de la mise en place de l'approche commémorative identifiés au permis de construction. Advenant que ces conditions n'aient été réalisées dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis de construction, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- du relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure), tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable

annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'au lotissement et cession du terrain illustré à l'annexe B, conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis de construction, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-31 13:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234334001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour un bâtiment résidentiel de 25 mètres dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité, à l'usage, au logement en sous-sol, au cour anglaise, au saillie dans une marge, au verdissement et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, aux cours anglaises et aux saillies dans une marge sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue William, à l'extrémité ouest de la rue des Bassins. D'une superficie de près de 5 000 m², le site correspond aux lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec et est occupé par plusieurs bâtiments identifiés comme témoin architectural significatif (TAS). Les bâtiments partiellement vacants sont à vocation

commerciale et industrielle et varient d'un à deux étages. Cette portion du quartier anciennement à vocation industrielle a vécu un important changement dans les dernières années vers une occupation majoritairement résidentielle.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements. Les bâtiments existants seront démolis afin de permettre la construction du bâtiment mais le projet prévoit la reconstruction de la façade et du mur latéral est, afin de commémorer la présence du TAS. Un stationnement souterrain d'environ 190 unités de stationnement sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles. Le projet prévoit la cession de 10 % de la superficie du site pour fins de parcs afin de créer un nouvel accès au parc du canal de Lachine et faciliter l'accès à la Place des ouvriers de Parcs Canada. Le projet prévoit également la cession d'une partie du terrain afin de permettre le bouclage de la rue des Bassins à la rue William. Ce faisant, le versement de ces terrains dans le domaine public de la Ville permet de concrétiser le plan d'aménagement du domaine public illustré au Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée avec des gradations de hauteur du côté du canal de Lachine permettant une ouverture du front bâti sur le canal et favorisant l'ensoleillement de la cour intérieure. Des retraits de façade du côté de la rue William permettent de mettre en valeur la reconstruction partielle du TAS et favorise l'ensoleillement de la rue et participe à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur de 20 m, à la densité de 4.5, à l'usage commercial et industriel, à l'interdiction de logement en sous-sol, aux normes d'aménagement d'une cour anglaise, aux normes relatives aux saillies dans une marge, à la cible visée pour le facteur de résilience climatique et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) en raison de la cession d'un terrain au lieu du paiement en argent.

Concernant la dérogation au facteur de résilience climatique, l'arrondissement permet l'atteinte d'une cible de 0,33 au lieu de 0,50 en prenant en compte la cession d'une partie du terrain pour fins de parc. Ainsi, la superficie du terrain étant considérablement réduite, il est impossible pour le requérant d'atteindre la cible qui autrement l'aurait été sans difficulté.

| | Plan d'urbanisme | 01-280 | Projet |
|---------------------|------------------|--------------|--------|
| Usage | Mixte | C.2C, I.3(1) | H.7 |
| Hauteur (m) | 25 m | 9 à 20 m | 25 m |
| Densité | 2.0 - 6.0 | 3.0 - 4.5 | 5.0 |
| Taux d'implantation | Moyen | 35 %-70 % | 60 % |

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown privilégie la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des

projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU, particulièrement pour ce projet, la mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine public.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la cession de terrain permettant la mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine public du PPU (bouclage de la rue des Bassins, placette et accès à la Place des ouvriers de Parcs Canada, l'intégration de logements répondant aux besoins des familles, le généreux verdissement du bâtiment et du terrain et la reconstruction partielle du TAS.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 23 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions soit :

- Lors de la demande de permis de démolition du témoin architectural significatif, fournir un relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure);
- Exiger la reconstruction à l'identique de la façade et du mur latéral est;
- Exiger un retrait des façades sur la rue William pour les étages au-dessus du volume reconstruit;
- Aligner la porte de garage avec les ouvertures;
- Exiger une signalétique de commémoration afin de rendre accessible au public l'histoire du témoin architectural significatif.

Ces conditions ont été retranscrites dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

Consultation publique : 22 février 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Approbation référendaire : Mars/avril 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 22 0012, autorisant un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac). |

Considérant l'impossibilité de fournir un taux de verdissement de 25 % du terrain pour le site;

Considérant que les surfaces verdies et le nombre d'arbres seront bonifiés sur le site;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 février 2023;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 22 012, selon l'exigence énumérée ci-dessous et, malgré la réglementation applicable :

Remplacer la disposition " Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain " par la disposition suivante :

- Exiger un facteur de résilience climatique minimal (FRC) de 0,22

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-07 10: 41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 22 0012, autorisant un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac).

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du projet particulier adopté pour ce site en 2020 car le taux minimal de verdissement exigé ne peut être atteint après une analyse plus exhaustive de la superficie de la propriété.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La disposition relative au verdissement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 janvier 2020 : CA20 22 0012 - Adoption - Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

DESCRIPTION

L'entreprise Sazerac est située dans le secteur Bridge-Bonaventure entre l'autoroute Bonaventure à l'est, les installations de Postes Canada au nord et au sud, et à l'ouest par le futur poste des Irlandais présentement en construction par Hydro-Québec. Le site est bordé au nord par le chemin des Moulins et l'autoroute 10, et par la route 112 au sud. Le terrain est actuellement occupé par la Distillerie Sazerac qui occupe le bâtiment industriel de 5 étages à des fins de production d'alcool.

Le site a fait l'objet en 2020 d'un projet particulier d'occupation visant à autoriser les usages

« Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie C.4 pour permettre à l'entreprise d'y aménager une salle de dégustation, une boutique et une salle d'exposition. Le projet ne requiert aucun agrandissement de superficie et aucun ajout de nouvelles aires de stationnement.

L'exigence de verdissement inscrite à la résolution de ce PPCMOI ne peut être atteinte dû aux opérations quotidiennes de Sazerac et les exigences opérationnelles, de salubrité, de sécurité incendie et surtout de sécurité des déplacements des camions, des véhicules et des piétons sur le site.

Plus particulièrement :

- Une norme de salubrité et de contrôle des parasites exige une bande de propreté en périphérie du bâtiment et l'absence de végétaux. Également, étant un établissement industriel du Groupe F, division 1, le verdissement des toitures est également proscrit étant donné la nature des activités de la distillerie. La plantation d'arbustes et d'arbres à proximité du bâtiment, tel que proposé dans le PPCMOI n'est donc pas possible;
- Le concept de pavés alvéolés s'applique très difficilement dans les aires de stationnement achalandées ou dans les aires de circulation des camions lourds. Plus de 500 camions par semaine accèdent aux 10 quais de chargement/déchargement de la distillerie, soit environ 80 camions par jour circulent sur des surfaces qui doivent être adaptées à ce type de véhicule lourd;
- La gestion des eaux de ruissellement par des aires de biorétention n'est techniquement pas réalisable sur le site considérant le bâtiment construit en 1933.

La proposition de l'aménagement paysager a donc été revue par le propriétaire et l'Arrondissement. Une nouvelle disposition vient exiger la bonification du verdissement du site afin de permettre la conformité de l'ensemble du projet et la réalisation du Centre des visiteurs et émettre le permis d'occupation requis à l'établissement.

En fonction des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) sur le facteur de résilience climatique (FRC), l'analyse démontre que les conditions actuelles du site des installations de Sazerac mènent à un FCR de 0,09. Dans le but de contribuer au verdissement du secteur, le projet d'aménagement de Sazerac propose des interventions ciblées qui permettront d'atteindre un FRC de 0,22 et de contribuer à la réduction des îlots de chaleur, le tout en respectant les contraintes opérationnelles, de salubrité et de sécurité des installations de Sazerac.

Actuellement le site est composé de 4 arbres matures et environ 570 m² d'espaces verts. Les différentes interventions proposées permettraient d'ajouter 20 arbres à moyens déploiement et plus de 1000 m² d'espaces verts composés d'un mélange pré-fleurie de vivaces et de graminées pour atteindre un total de 1595 m² d'espaces verts.

En somme, le FRC proposé de 0,22 serait composé de :

- 4 arbres matures existants;
- 20 nouveaux arbres à moyens déploiement;
- 1595 m² d'espaces verts.

Interventions détaillées :

- Plantation de végétaux de type graminées et vivaces dans les aires gazonnées existantes en respectant les normes de salubrité;
- Ajout d'un alignement de 20 arbres et d'un ensemencement de type pré-fleurie

(vivaces et graminées) dans l'îlot de verdure existant le long de la limite de propriété en interface avec Postes Canada;

- Enlèvement d'une section d'asphalte, réservée à l'entreposage, au profit d'un espace végétalisé de type pré-fleurie, composées de vivaces et de graminées.
- En réorganisant les aires d'entreposage des remorques et l'espace de gravier à proximité du bâtiment, les aménagements proposés permettent de convertir ces surfaces minérales au profit de surfaces de plantation de type pré-fleurie, composées de vivaces et de graminées.

Modification réglementaire

La résolution en vigueur stipule que le taux minimal de verdissement minimal requis pour l'ensemble du site est de 25 %. Il est proposé de remplacer cette exigence par un facteur minimal de résilience climatique. Le facteur de résilience climatique est un indice qui exprime le rapport entre la somme des aires de résilience climatique, soit les éléments de l'aménagement paysager, et la superficie du terrain sur lequel elle se trouve.

Cette modification est étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elle concerne des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | PPCMOI 2020 | Projet PPCMOI 2023 |
|--------------------------|-------------------|--------------------|---|--|
| Usages | Secteur d'emplois | I.5, C.6(2)B, C.7B | « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » (C.4) | - |
| Hauteur max (m) | 25 m | 12,5 max | | - |
| Implantation min-max (%) | moyen à élevé | Max 70 % | | - |
| Densité min-max | 0.5-3.0 | - | | - |
| Taux de verdissement | | | Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain | Exiger un indice de FRC minimal de 0,22 au lieu d'un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain |

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'impossibilité de fournir un taux de verdissement de 25 % sur le site;

Considérant que les surfaces verdies et le nombre d'arbres seront bonifiés sur le site;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier le taux de verdissement minimal initialement exigé et exiger un facteur de résilience climatique minimal de 0,22 en remplacement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 6 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

En commentaire, les membres auraient apprécié la plantation de quelques arbres devant le chemin des Moulins dans la bande à verdir. Cependant, un réaménagement de ce secteur est à venir et cet emplacement risque d'être impacté lors du chantier. C'est pour cette raison que la plantation des nouveaux arbres a plutôt été privilégiée sur l'îlot de verdure existant le long de la limite de propriété en interface avec Postes Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

Consultation publique : 22 février 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Considérant les commentaires formulés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser:

- Les catégories d'usage E.4 (3), E.5 (3) et E.6(1);
- Une hauteur maximale prescrite de 25m pour l'agrandissement du bâtiment existant;
- Un taux d'implantation du bâtiment d'au moins 30%;
- Un maximum de 352 cases de stationnement, dont un minimum de 144 cases intérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest;
- Une proportion de surface végétalisée en îlot de verdure à l'intérieur du stationnement de surface d'au moins 10% de l'aire du stationnement de

surface;

- Une distance minimale entre chaque arbre requis d'au moins 4m;
- Une enseigne à plat installée sur un bâtiment à une hauteur d'au plus 25 m;
- Un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150m d'une emprise autoroutière;
- Des plans de façades principaux, les avant-corps et les colonnes situés devant l'alignement de construction non implantés conformément aux plans de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;
- Une aire de stationnement dérogeant en emplacement et en superficie au plan P-01 de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;

D'interdire:

- La catégorie d'usage I.4A

D'exiger :

- Un agrandissement composé d'un volume de respectivement 4 étages maximum adjacent aux lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte, et de 6 étages maximum dans le périmètre identifié au plan de l'annexe A ;
- Un retrait applicable d'au moins 12 m entre les lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte et toute partie d'agrandissement du bâtiment existant située derrière ces cours arrière;
- Un retrait d'au moins 8 m entre les murs latéraux de l'agrandissement adjacents à l'entrée piétonne et le mur aveugle de la propriété résidentielle sise à l'adresse 957-961 avenue Laporte;
- L'aménagement de 2 espaces verts linéaires et plantés servant d'entrées au site, depuis l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Un aménagement adapté pour l'entretien du boîtier de service d'utilité publique situé en façade de l'agrandissement sur la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une station de réparation pour vélo à l'extérieur;
- Un minimum de 3 cases de stationnement consacrées à un service d'autopartage;
- Un minimum de 15 % des unités de l'aire de stationnement en surface dédiées au stationnement mutualisé, accessible aux résidents et visiteurs en dehors des heures de bureau;
- Un minimum de 10% des unités de stationnement fournis sur le site doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts et un minimum additionnel de 20% des unités de stationnement doivent être desservies par une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique à 240 volts. Une proportion de 40% minimum des unités de stationnement équipées d'une borne de recharge doit être située à l'extérieur et 60% minimum à l'intérieur;
- Un minimum de 4 cases pour personnes à mobilité réduite aménagées à l'intérieur, au premier sous-sol et 4 autres cases réservées à l'extérieur, adjacent aux différents accès du bâtiment;
- Un projet d'art public extérieur intégré à l'aménagement paysager, en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une seule enseigne au sol non lumineuse, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, limitée à 3,5 m de hauteur;
- Une seule enseigne à plat installée à une hauteur excédant 16 m, sur la façade de l'agrandissement la plus près du tablier de l'autoroute;
- Un minimum de 107 arbres plantés sur le terrain;
- La préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès

- piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
- Un minimum de 73 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur du bâtiment, dont au moins 10% des unités offre un branchement électrique;
- Un minimum de 46 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur du bâtiment, dont au moins 50% des unités couvertes et à l'abri des intempéries;
- Un vestiaire-douche ainsi qu'un casier par tranche de 5 unités de stationnement pour vélo;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte afin d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment et à proximité d'une entrée charretière;
- Un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à l'emprise autoroutière où s'exerce des usages sensibles de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que toute clôture limitant l'accès aux passages piétons soit interdite;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation des façades et des hauteurs afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- Privilégier un traitement architectural qui assure une relation à échelle humaine avec les rues environnantes, plus particulièrement l'avenue Laporte, et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Privilégier un aménagement inspiré des principes d'aménagement de stationnement écoresponsable;
- Privilégier les stratégies de conception des standards Fitwel ou WELL et viser une accréditation du bâtiment;
- Intégrer les principes et notions de l'ADS + aux aménagements paysagers du projet.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), fournir les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Une étude arboricole faisant l'inventaire des arbres existants sur le site et démontrant les motifs justifiant l'abattage de tout arbre;
- Un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation des 6 arbres matures à conserver le long de la ligne latérale adjacente aux cours arrière des résidences de l'avenue Laporte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Le Règlement d'urbanisme applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-02-02 17:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) |

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'avis de motion du 16 janvier 2023 et l'assemblée de consultation publique du 30 janvier 2023, l'Arrondissement souhaite adopter en 2e lecture un projet de résolution modifié afin de tenir compte de commentaires reçus. Les exigences suivantes sont modifiées :

- L'exigence de fournir une station de réparation pour vélo en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest est modifiée et limitée à une station de réparation pour vélo à l'extérieur, sans précision sur son emplacement exact. Ainsi, la station sera maintenue sur le terrain et desservira les usagers du site, plutôt que les cyclistes circulant sur le futur tracé du REV prévu au sud de la rue et du site. Suggérer une borne exclusivement en cour avant constitue un risque considérable en matière de sécurité entre les usagers de la route puisque cela implique qu'un cycliste soit obligé de traverser l'artère pour accéder à la station de réparation et, par le fait même, dévier de sa trajectoire sécurisée.
- L'exigence que toute clôture limitant l'accès à la propriété soit interdite est désormais modifiée par la suivante : « toute clôture limitant l'accès aux passages piétons soit interdite ».
- Afin d'être conséquent au nombre total de case de stationnement exigé sur le terrain au plan d'ensemble visé par le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) adopté en 2000, le maximum de 352 cases de stationnement sur le terrain est maintenu, mais l'exigence de limiter à 140, le nombre de cases extérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est retirée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un projet d'agrandissement commercial sur le terrain situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) dans le quartier Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, aux usages et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le terrain est soumis au plan d'ensemble visé par le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) (adopté en 2000) - Résolution C00002060.

DESCRIPTION

Contexte

Le site est localisé dans le quartier Saint-Henri, en bordure d'une bretelle d'accès de l'autoroute 720, à l'angle des rues Saint-Antoine Ouest et Rose-de-Lima et est délimité par l'avenue Laporte et la rue de Richelieu à l'ouest. D'une superficie totale de 22 234,8 m², le site se situe en partie sur le territoire de la Ville de Westmount. Le terrain est occupé par un bâtiment de 4 étages avec mezzanine et un vaste espace de stationnement en surface de

323 unités de 10 243 m². Le site est accessible par 5 accès. Les 2 accès situés à l'est permettent d'accéder au débarcadère en façade du bâtiment, tandis que les 3 accès au nord-ouest permettent d'accéder au stationnement situé en arrière du site.

Le site fait face à des immeubles résidentiels de 3 étages sur l'avenue Laporte et de 5 étages sur la rue Saint-Antoine Ouest. On y retrouve un cadre bâti homogène sur les rues résidentielles adjacentes au site. Le parcellaire visé est de grande taille.

La desserte en transport collectif du site est rendu possible par la présence de plusieurs lignes d'autobus transitant sur les rues Saint-Antoine Ouest, Saint-Jacques et Rose-de-Lima, et par la présence des stations de métro Lionel-Groulx et Place-Saint-Henri situées à respectivement 650 m (8 min de marche) et 700 m (8 min de marche) du terrain visé.

Le site actuel est occupé par un bâtiment depuis 2001 et accueille plusieurs locataires, dont une garderie, des bureaux occupés par la compagnie Imperial Tobacco et par la fonction publique municipale de la Ville de Montréal pour lesquels des baux de location de stationnements ont été signés.

Baux de location des stationnements en vigueur

- 195 unités sont au bénéfice de Imperial Tobacco;
- 107 unités au bénéfice de la Ville de Montréal;
- 21 unités au bénéfice de compagnies implantées dans le secteur.

Le Projet

Le projet consiste en un agrandissement d'environ 13 546 m² d'espaces à bureaux à l'immeuble à vocation commercial existant, compris dans un volume distinct relié par le tréfonds. Le volume a une hauteur respective de 17,12 m représentant 4 étages et de 24,94 m représentant 6 étages dans la portion nord-ouest du site. Le projet permet d'éliminer une large voie d'accès situé sur la rue Saint-Antoine Ouest et une autre derrière les résidences adjacentes, passant de 5 accès à seulement 3, dont 2 dans les limites du terrain visé. L'aire de stationnement de surface est désormais accessible par 2 accès, soit par la rue Saint-Antoine Ouest et par la rue de Richelieu.

L'agrandissement du volume principal derrière les habitations bordant l'avenue Laporte est modulé de manière à s'arrimer à leurs hauteurs, ce qui permet l'aménagement de terrasses extérieures aux 3 étages supérieurs. Cette gradation des hauteurs contribue à éliminer les nuisances sonores en provenance de l'autoroute. Chacun des toits proposés est végétalisé sur une proportion totale de 40 % de l'aire de l'agrandissement.

Au sous-sol de l'agrandissement, on retrouve une aire de stationnement à vélos intérieur de 60 m. ca. qui accueille 73 unités, en plus de 46 unités de stationnement pour vélos à l'extérieur. Ces dernières sont situées près de la nouvelle entrée piétonne donnant sur la rue Saint-Antoine Ouest considérée comme le nouveau point d'entrée névralgique du site.

Malgré les 389 unités autorisés au Plan d'ensemble 00-145, le projet accueille au total 352 unités de stationnement, dépassant le maximum de 278 autorisé par le Règlement d'urbanisme 01-280. Parmi ces 352 unités, 208 cases sont proposées à l'extérieur, soit une réduction de 115 cases. 140 cases sont entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tandis que 32 sont situées partiellement sur le territoire du Sud-Ouest et 36 sont situées entièrement sur le territoire de la Ville de Westmount. Le projet n'ajoute que 29 cases au nombre actuel.

La construction sous l'agrandissement d'un stationnement souterrain sur deux niveaux permet l'aménagement de 144 cases intérieures, réduisant de manière considérable l'espace minéralisé en surface. Une case sur 20 pourra accommoder les véhicules électriques.

Le réaménagement du terrain vient créer deux vastes espaces verts servant de corridors

piétons en lieu et place d'un stationnement. Ces zones considérées comme des "corridors écologiques" sont accessibles universellement, favorisant un aménagement sécuritaire et sans obstacle. La superficie gazonnée du site est bonifiée de 11 090 pi² par rapport à l'existant et entraîne une réduction des surfaces minéralisées de 95 854 pi². Une portion du stationnement est disponible au public en dehors des heures de bureau selon le modèle de gestion retenu.

Le projet profite du réaménagement prévu de la rue Saint-Antoine Ouest en prévision du futur axe du REV Viger / Saint-Antoine / Saint-Jacques qui circulera du côté sud de la chaussée, face au terrain visé. Les déplacements en transport actif vers et depuis le site seront plus faciles pour les travailleurs. En 2022, le REV sera implanté sur Saint-Jacques entre Rose-de-Lima et Lenoir. Trois stations BIXI sont aussi situées à proximité du site à l'étude, soit dans le parc Saint-Henri, au niveau de l'avenue Laporte, sur la rue Bourget, à proximité de la rue Saint-Jacques et sur la rue Bel-Air, à proximité de la rue Saint-Antoine Ouest.

L'affichage prévu aux abords de la rue Saint-Antoine Ouest prend la forme d'une enseigne au sol d'une hauteur de 4 mètres identifiant les différents locataires.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme 01-280, soit :

- Au nombre maximal d'unités de stationnement établi à 278;
- Aux catégories d'usage autorisées à la zone 0156;
- Au taux d'implantation minimale de 35 %;
- À la hauteur maximale en mètres établie à 12,5 mètres pour un bâtiment;
- Au nombre de cases de stationnement maximales;
- À l'occupation d'usages sensibles sur un terrain situé à une distance inférieure à 150 m d'une emprise autoroutière;
- À la distance minimale entre les arbres requise;
- À la superficie minimale de 20 % requise d'îlot de verdure pour d'une aire de stationnement extérieure de plus de 500 m²;
- À la hauteur maximale permise pour l'installation d'une enseigne posée à plat installée sur un bâtiment.

Le projet déroge également à plusieurs normes du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) en référence aux annexes, soit :

- À la hauteur maximale de 24,5 m pour un bâtiment;
- Aux usages autorisés sur le site;
- Aux normes de stationnement;
- Aux normes architecturaux;
- Aux normes d'aménagement paysager.

| | Plan d'urbanisme | Règlement d'urbanisme 01-280 (0156) | Plan d'ensemble RVM 00-145 | Projet d'agrandissement |
|-----------------|------------------|-------------------------------------|--|---|
| Usage | Secteur mixte | I.2C, C.7A, C.1(2)C | I.4A *, C.7A*, Bureau * <i>En référence au Règlement d'urbanisme R.R.V.M. , chapitre U-1 abrogé</i> | Bureau, C.1(2), E.4(3), E.5(3), E.6(1), E.7 |
| Hauteur (étage) | 2-8 | - | - | 4 et 6 |

| | | | | |
|--------------------------|---------------|---------------------------------------|------|---------------------------|
| Hauteur (m) | 25 | 7-12,5 | 24,5 | 24,94 |
| Densité (max) | - | 3 | - | 1,39 |
| Implantation (%) | moyen à élevé | 35-85 | - | 34,4 |
| marge latérale | - | 1,5 m min. pour hauteur max de 12,5 m | - | 2.2 m |
| Stationnement auto (max) | - | 278 | 389 | 352 (208 ext +144 int) |
| Stationnement vélo (min) | - | 9 | - | 73 int + 46 ext |

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est réputé sous développé et se situe dans un secteur d'affectation du sol mixte à développer, identifié dans le secteur de densité 12-06. On y autorise les bâtiments de deux à huit étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Ce secteur générateur d'emploi s'inscrit dans un secteur d'activités diversifiées et est visé par une considération de qualité de l'environnement caractérisé par l'atténuation des nuisances liés au bruit.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI. Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment pour les avantages liés à la création d'emplois, à la mise en valeur des espaces extérieurs, au verdissement des toits, à la promotion du transport actif et à l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

- **Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- **Considérant** que le projet consolide et s'intègre au front bâti de l'avenue Laporte;
- **Considérant** que le projet génère une diversité d'emploi à proximité d'un pôle multimodal;
- **Considérant** les enjeux légaux relativement aux baux portant sur les unités de stationnement;
- **Considérant** les besoins économiques dans un secteur d'activités diversifiées;
- **Considérant** la pression existante exercée sur le stationnement sur rue et celle projeté par l'aménagement du REV;
- **Considérant** l'impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;
- **Considérant** le respect du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), conditionnellement à refuser la catégorie d'usage E.7.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Séance du 19 septembre 2022 :

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le CCU a émis un avis défavorable au projet et recommande de ne pas l'approuver.

Parmi les différents commentaires retenus des membres, les principaux éléments reprochés au projet sont :

- Les raisons expliquant pourquoi la portion est du site n'est pas exploitée;
- La grande proximité de l'agrandissement des résidences sur l'avenue Laporte;
- Le gabarit imposant et la surhauteur de l'enseigne au sol en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- L'abattage d'une rangée d'arbres derrière les habitations de l'avenue Laporte.

Suivi du requérant

Afin de mieux répondre aux critères d'évaluation de PPCMOI et aux éléments soulevés par le CCU, un complément d'information est soumis par le requérant en date du 11 octobre 2022. Le choix de l'emplacement retenu pour l'agrandissement initialement proposé est justifié par l'existence d'une servitude en tréfonds sur le site au profit de la STM, dans la portion est du terrain. En complément des explications données quant aux différents éléments reprochés en matière d'implantation, d'affichage, d'abattage et de marge de recul, la DAUP suggère de prévoir des exigences plus sévères en ce qui a trait aux arbres abattus et au gabarit de l'enseigne. Les informations complémentaires répondent de manière satisfaisante aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), séance du CCU du 17 octobre 2022 :

- **Considérant** l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022;
- **Considérant** que la proposition satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU portant essentiellement sur les aménagements extérieurs et l'implantation;
- **Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- **Considérant** que le projet consolide et s'intègre au front bâti de l'avenue Laporte;
- **Considérant** que le projet génère une diversité d'emploi à proximité d'un pôle multimodal;
- **Considérant** les enjeux légaux relativement aux baux portant sur les unités de stationnement;
- **Considérant** les besoins économiques dans un secteur d'activités diversifiées;
- **Considérant** la pression existante exercée sur le stationnement sur rue et celle projetée par l'aménagement du REV phase 2;
- **Considérant** l'impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;

- **Considérant** le respect du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Lors de la séance du CCU du 17 octobre 2022, la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la Division de l'urbanisme et par le comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement à réduire la hauteur de l'enseigne au sol à 3,5 m et à exiger que 5 arbres à moyens déploiement soit plantés dans l'alignement de la ligne de lot latérale ouest, adjacente aux résidences, en remplacement des 5 arbres à abattre derrière les habitations de l'avenue Laporte.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), séance du 17 octobre 2022 :

Lors de la même séance, soit celle du 17 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction, tel que formulé par la DAUP, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager attendus au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet favorise la mobilité durable par une offre généreuse d'unités de stationnement consacrées aux vélos, l'intégration d'îlots de verdure permettant la déminéralisation partielle du stationnement de surface et l'élimination de 115 cases et des aménagements paysagers dont les notions de ADS+ sont prises en compte. Il favorise également des milieux de vie attractifs et plus sécuritaires en améliorant le climat sonore en bordure de l'autoroute Ville-Marie et en renforçant un pôle d'emploi important grâce à la création d'environ 900 emplois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée de consultation publique : décembre 2022 /janvier 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023
Approbation référendaire : janvier/février 2023
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1224334017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 200 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le retrait prescrit à l'annexe H sur la rue Saint-Martin, soit calculé à partir de la limite de lot adjacente au lot 1 852 251 pour l'ensemble de la façade;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Martin pour l'ensemble du projet;
- l'aménagement d'un maximum de 70 stationnements pour vélo à l'extérieur;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur, adjacente à la rue Saint-Martin. Cette unité de stationnement doit être exclusivement utilisé pour du stationnement mutualisé;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 66%;
- une marge latérale minimale de 5 mètres le long de la limite latérale adjacente au lot 5 103 783;
- un retrait minimal de 3 mètres des étages au-dessus du 6^e étage par rapport à la limite latérale adjacente au lot 1 852 251;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus incluant un minimum de 12% de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- que les logements et les établissements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4,5 m²;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 65 unités de stationnement;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue des Seigneurs, qu'une superficie minimum de 125 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille Commerce ou Industriel;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville, laquelle servitude établi un passage piétonnier traversant l'îlot entre les rues Saint-Martin et des Seigneurs dans la marge latérale de 5m;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Assurer une cohérence des aménagements paysagers du passage dans l'axe de la rue Payette avec ceux existant sur le lot voisin;
 - Privilégier un verdissement maximal du passage permettant de préserver la quiétude et la privauté des occupants riverains;
 - Prévoir une intervention artistique se déployant le long du passage et contribuant à l'architecture et aux aménagements paysagers;
 - Prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants sur le terrain;
 - Privilégier la plantation de végétaux comestibles et des aménagements permettant l'agriculture urbaine pour une partie des aménagements paysagers;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
 - Un document décrivant l'intervention artistique;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment:
 - L'identification de l'emplacement de l'intervention artistique aux plans soumis

pour permis.

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de l'intervention artistique et de l'établissement de la servitude. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-22 17:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224334017**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel avec local commercial de 9 étages dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations, à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTIONContexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, entre les rues des Seigneurs et Saint-Martin. D'une superficie de 3 000 m², le site correspond aux lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec, et est occupé par un bâtiment commercial variant d'un à deux étages.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 192 logements avec un local

commercial donnant sur la rue des Seigneurs. Les bâtiments existants seront démolis afin de permettre la construction du bâtiment. Un stationnement souterrain d'environ 70 unités de stationnement sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logement offrant une bonne proportion de logements pour familles.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée afin de dégager des espaces extérieurs au rez-de-chaussée, la création d'un basilaire visant un encadrement à échelle humaine des rues, et une gradation des hauteurs vers la rue Notre-Dame Ouest. L'implantation du bâtiment permettra l'élargissement du passage existant dans l'axe de la rue Payette.

Réglementation

Le projet présenté déroge à l'usage (maximum de 36 logement), à la hauteur maximale de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au retrait prescrit de 2.5 m prescrits par le Règlement d'urbanisme. Il déroge également à la localisation des stationnements, soit la présence d'une unité pour auto à l'extérieur, et au maximum de 70 unités pour vélo à l'extérieur.

| | 01-280 | Projet |
|-----------------------------|------------------------|--|
| Usage | C.2C, I.3, H.6 | H.7, C.2C |
| Hauteur (m) | 9 à 16 mètres | 25 m |
| Densité | 3.0 – 3.5 | 5.47 |
| Retrait prescrit (Annexe H) | 2.5 m au-dessus de 16m | Variable en fonction de l'alignement de la façade par rapport à la limite de lot |

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'intégration de logements répondant aux besoins des familles, l'aménagement d'un passage reliant les rues des Seigneurs et Saint-Martin, le verdissement du bâtiment et du terrain et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le CCU a émis un avis favorable avec condition soit :

- d'ajouter des critères PIIA pour l'aménagement du passage afin d'assurer un maximum de verdissement et un traitement permettant de préserver la quiétude et la privacité des occupants riverains;
- d'ajouter un critère concernant une intervention artistique qui pourrait se déployer le long du passage et accompagner l'architecture et les aménagements paysagers proposés.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Consultation publique : décembre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023

Approbation référendaire : Janvier/février 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678015**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements situés au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division des logements existants aux fins de l'ajout de logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division des logements;

D'exiger :

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une implantation des terrasses qui assure un ensoleillement adéquat pour les logements situés au sous-sol et pour les végétaux proposés dans les margelles;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-21 11:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements situés au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division de logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite dans le secteur Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à la division d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment de 2 étages comportant 3 logements est situé dans le quartier Saint-Henri. Présentement, un logement est situé au rez-de-chaussée et les deux autres logements se trouvent à l'étage. Le bâtiment est présentement vacant.

Projet :

Le projet vise l'ajout de 3 logements. La division du logement du rez-de-chaussée est requise par l'ajout d'un couloir afin de respecter les issues de secours. Présentement, une seconde issue est aménagée à l'arrière du bâtiment et sans accès à la rue. Cette issue dépend donc de l'accès à une servitude de passage sur le terrain voisin. Cette situation est non conforme. En procédant à un agrandissement, les issues doivent répondre aux normes actuelles. L'aménagement d'un passage d'issue au rez-de-chaussée à travers le bâtiment est

proposé pour rendre le bâtiment conforme au Code de construction concernant les issues des logements aux étages. Un réaménagement de la division des logements au 2ème étage est également prévu.

Le projet offrirait deux logements de 3 chambres répartis au sous-sol et aux rez-de-chaussée, et 4 logements de 2 chambres au 2ème et 3ème étage. La superficie des logements proposés est très similaire aux superficies des logements actuels.

L'ajout d'un 3ème étage est en retrait de la façade existante et d'une hauteur ne dépassant pas les bâtiments voisins. Un petit agrandissement arrière est également prévu. Le hangar servant d'entreposage sera entièrement démolé et le verdissement de la cour arrière bonifié.

Les composantes architecturales d'origines de la façade seront maintenues ou restaurées.

Réglementation

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule qu'un logement ne peut pas être divisé malgré le nombre maximal de logements prescrit. Un logement peut être divisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0123.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|------------------------------|---------------------|------------------|--|
| Usages | Secteur résidentiel | H.2-4 | - 6 logements; - Autorisation à déroger à l'article 151.0.2 |
| Hauteur min-max | 1 à 4 étages | 2-3 étages | 3 étages |
| Étages (m) | | MAX 12,50 m | +/- 11,20 m |
| Implantation min-max (%) | Moyen | MAX 70 % | 44 % |
| Densité max | - | | - |
| Nb de cases de stationnement | | - | 0 |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la division des logements existants afin de pouvoir ajouter 3 nouveaux logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 15 novembre, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier à la condition suivante :

- Revoir l'aménagement des terrasses arrière pour favoriser la luminosité des logements au

sous-sol et le verdissage optimal des margelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : Décembre 2022 /Janvier 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Janvier/Février 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678016**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec). |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment;
- une hauteur maximale de 16 mètres et de 4 étages maximum;
- la catégorie d'usage H.6;
- une marge arrière de 0 mètre.

D'exiger :

- un minimum de 15 % de logements de trois chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- une largeur maximale de 3m pour la voie d'accès, telle qu'illustrée à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un maximum de 7 unités de stationnement;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres de moyen et grand déploiement d'un minimum de 2 essences variées;
- un revêtement perméable pour la voie d'accès, à l'exception de pavé alvéolé.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier l'Intégration d'aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie dans les aménagements paysagers;
- privilégier des espèces indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau et adaptées à la zone de rusticité.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation d'aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un rapport concernant les mesures de protection prises lors du chantier pour assurer la conservation des arbres situés sur le domaine public et les lots 4 144 984 et 4 145 310 (sentier et parc). Le rapport doit inclure un plan d'implantation illustrant les arbres existants.

Avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la préservation des arbres sur le domaine public. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

D'interdire :

- les dépassements au toit.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel de 4 étages pour le site situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques dans le secteur Saint-Henri. La demande vise également à autoriser la démolition d'un bâtiment.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à un usage, une hauteur et à une marge est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site est situé dans le secteur Saint-Henri. Le bâtiment à vocation industrielle et commerciale de 3 étages a été récemment démoli suite à des problématiques structurales. La demande vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel.
Contexte :

Le site devait initialement faire l'objet d'une rénovation du bâtiment existant. La transformation visait la conversion du bâtiment en un usage résidentiel afin d'y aménager 25 logements. Ces travaux avaient été autorisés en vertu des normes sur les droits acquis au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), car dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et

maximal de logements ne s'appliquent pas.

Lors des travaux, des ingénieurs présents sur le chantier ont décelé de graves lacunes structurales lors du dégarnissage des murs intérieurs. Un rapport d'ingénieur a recommandé pour des raisons de sécurité autant des travailleurs que des piétons et automobilistes, la démolition du bâtiment.

La démolition a été réalisée sans autorisation et il résulte de la perte des droits acquis quant à l'usage, au taux d'implantation, au verdissement, et à la marge arrière initialement autorisés par l'obtention d'un permis de transformation en 2019. Une construction dérogoire détruite doit être reconstruite en conformité avec le règlement d'urbanisme.

Les normes de zonage actuelles permettent un maximum de 8 logements par terrain, un taux d'implantation maximal de 70 %, une marge arrière minimale de 4 mètres, un taux de verdissement représentant 10 % de la superficie du terrain.

Projet :

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 logements de 4 étages sur une hauteur d'environ 15,72 mètres. Les fondations existantes étant conservées, l'implantation de l'ancien bâtiment serait maintenue. La marge arrière minimale ne peut être conforme.

Cependant, afin de se conformer aux normes actuelles reliées à l'implantation et au verdissement, le lot 4 141 2301 adjacent serait annexé au lot 4 141 232. Or, le requérant avait également obtenu un permis de construction pour un triplex de 3 étages sur le lot 4 141 2301. Par conséquent, ce projet ne pourra être réalisé. Il est donc proposé d'aménager un 4e étage en retrait de la façade afin d'y ajouter des logements de 3 chambres visant les familles.

Le site étant bien desservi par les transports en commun, 7 cases de stationnement seraient disponibles au niveau du sous-sol par une voie d'accès extérieure. L'entrée charretière déjà existante pour accéder au terrain serait conservée.

Réglementation :

Le projet déroge aux normes quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, au nombre maximal de logements et à la marge arrière minimale prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le demande vient également autoriser la démolition du bâtiment.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| Usages | Secteur résidentiel | H.1-4 | Autoriser la catégorie d'usage H.6 |
| Hauteur max (m) | | 12,5 max | +/- 15,72 m Autoriser une hauteur maximale de 16 mètres sans dépassement autorisé |
| Étages | 2 à 4 | Min : 2 Max : 3 | 4 |
| Marge arrière | | 4 m | 0 |
| Implantation min-max (%) | Faible à moyen | Max 70 % | 65 % |

| | | | |
|-----------------------------|--|---------------------|---|
| Densité min-max | | - | - |
| Nombre de logements | | Min: 1 Max 8 | 27 logements |
| Stationnement vélo | | 40 | 40 |
| Stationnement auto | | Min : 0 Max : 37 | Maximum de 7 unités de stationnement |
| Taux de verdissement | | Min 10 % du terrain | Conforme |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant la bonification de l'offre de logement dans ce secteur;
 Considérant la réduction d'un îlot de chaleur;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel pour le site situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques sous certaines exigences.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres sans possibilité d'autoriser de dépassements au toit.
- Réduire la largeur de la rampe de façon à permettre une meilleure intégration à son environnement et bonifier la bande verte qui longe le sentier du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements liés aux changements climatiques, des engagements en inclusion et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : Janvier 2022

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : Hiver 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Hiver 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1221228009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 900 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 472 213 et 6 472 214, anciennement le lot 1 244 148 situé au 2241-2245, rue Cardinal, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) |

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 32 900 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 148 du cadastre du Québec situé au 2241-2245, rue Cardinal, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 472 213.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-01 08:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221228009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 900 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 472 213 et 6 472 214, anciennement le lot 1 244 148 situé au 2241-2245, rue Cardinal, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande a soumis, en date du 22 octobre 2021, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003076638) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 472 213 et 6 472 214) le tout afin de libérer une assiette foncière à des fins de construction neuve.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposé à ce jour.

La présente demande n'affecte en rien la conformité du bâtiment existant sur le lot projeté 6 472 214.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté nord de la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Briand. La superficie totale du lot est de 371,6 m².

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le nouveau lot projeté no.6 472 213 doit faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 25 novembre 2022 a été produit par *Paris, Ladouceur & Associés Inc.*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot existant

no.1 244 148 était de 650 000\$ en date du 22 octobre 2021, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté numéro 6 472 213 d'une superficie de 188m2 montré sur le plan soumis pour approbation est de 329 000 \$, pour un taux de base de 1 750 \$/m2.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 18.8 m2 n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Dimensions des lots :

| Numéro de lot | Frontage (m) | Profondeur (m) | Surface (m2) |
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|

| | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|
| 1 244 148 (existant) | 15,24 | 24,38 | 371,6 |
|----------------------|-------|-------|-------|

| | | | |
|--------------------------------|------|-------|-------|
| 6 472 213 (projeté-lot vacant) | 7,44 | 24,38 | 188,0 |
|--------------------------------|------|-------|-------|

| | | | |
|-----------------------------------|------|-------|-------|
| 6 472 214 (projeté-lot construit) | 7,80 | 24,38 | 183,5 |
|-----------------------------------|------|-------|-------|

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 32 900\$;

Approbation du permis de lotissement (dossier 3003076638).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1221228010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 515\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 472 226 et 6 472 227, anciennement le lot 1 244 139 situé au 2291-2293, rue Cardinal, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) |

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 32 515 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 139 du cadastre du Québec situé au 2291-2293, rue Cardinal, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 472 226.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-01 08:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221228010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 515\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 472 226 et 6 472 227, anciennement le lot 1 244 139 situé au 2291-2293, rue Cardinal, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande a soumis, en date du 22 octobre 2021, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003076599) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 472 226 et 6 472 227) le tout afin de libérer une assiette foncière à des fins de construction neuve.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposé à ce jour.

La présente demande n'affecte en rien la conformité du bâtiment existant sur le lot projeté 6 472 227.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté nord de la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Briand. La superficie totale du lot est de 371,6 m².

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le nouveau lot projeté no.6 472 226 doit faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 8 décembre 2022 a été produit par *Paris, Ladouceur & Associés Inc.*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot existant

no.1 244 139 était de 652 000\$ en date du 22 octobre 2021, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté numéro 6 472 226 d'une superficie de 185.8m2 montré sur le plan soumis pour approbation est de 325 150 \$, pour un taux de base de 1 750 \$/m2.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 18.5 m2 n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Dimensions des lots :

| Numéro de lot | Frontage (m) | Profondeur (m) | Surface (m2) |
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|

| | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|
| 1 244 139 (existant) | 15,24 | 24.38 | 371,6 |
|----------------------|-------|-------|-------|

| | | | |
|--------------------------------|------|-------|-------|
| 6 472 226 (projeté-lot vacant) | 7,62 | 24.38 | 185,8 |
|--------------------------------|------|-------|-------|

| | | | |
|-----------------------------------|------|-------|-------|
| 6 472 227 (projeté-lot construit) | 7,62 | 24.38 | 185,8 |
|-----------------------------------|------|-------|-------|

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 32 515 \$;

Approbation du permis de lotissement (dossier 3003076599).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238504002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Design NFA, déposés et estampillés en date du 9 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest.

| | | |
|------------------|-------------------------|---------------------|
| Signé par | Marc-André HERNANDEZ | Le 2023-01-24 21:16 |
|------------------|-------------------------|---------------------|

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1238504002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.9 - Village Sainte-Marguerite.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène dû à la présence d'un lotissement planifié en fonction des maisons villageoises, avec une variété de types architecturaux et modes de composition de façades.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur et le multiplex. Le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur, la maison villageoise et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: C.4B H;
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation de la façade au niveau du rez-de-chaussée suivant un changement d'usage.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Panneaux d'aluminium, de couleur noir anodisé de la compagnie Alutech avec attache

dissimulées;
- Nouveau mur-rideau pour les vitrines.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2023. L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Approbation PIIA - CCU du 9 janvier 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1224824034

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Jean François Gagnon, architecte, déposés et estampillés en date du 13 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5999, rue Hamilton.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-01-25 16:48

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824034

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 5999, rue Hamilton. Ce bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages date de 1910.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement de bâtiments existants, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont : la maison boomtown, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

Afin de permettre le projet, la partie d'un étage située à l'arrière du bâtiment existant sera démolie.

Ce projet comptera 5 logements, soit un logement qui occupera le bâtiment existant et 4 autres répartis dans l'agrandissement prévu de 3 étages. L'étage construit au-dessus du

bâtiment existant est en recul d'environ 5 m par rapport à la rue. Une entrée cochère est aménagée en façade, elle permet d'accéder à la cour arrière qui dessert 4 logements aménagés sur plusieurs niveaux. L'aménagement paysager de la cour arrière inclut la préservation de la majeure partie des arbres matures existants.

Les matériaux de parement prévus sont :

- Pour la partie de l'agrandissement donnant sur la rue : Brique de type "Black Diamond" de Belden, format métrique;
- Pour le bâtiment existant : Brique de type "Colony Red Range" de Belden, format métrique;
- Pour la partie de l'agrandissement située à l'arrière : Revêtement en acier corrugué disposé horizontalement, couleur argent.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 29 novembre 2022 et du 9 janvier 2023.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 29 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA, relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de la séance du CCU du 29 novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5999, rue Hamilton et a recommandé de l'approuver; à la condition d'opter pour des fenêtres qui s'inspirent plus de celles du voisinage.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet; estimant nécessaire de :

- Revoir la fenestration de la façade de la nouvelle partie qui contraste trop avec le contexte;

- Retourner à des composantes architecturales plus traditionnelles pour la partie existante en s'inspirant des bâtiments voisins;

- Prolonger le jeu de briques du parapet sur la façade latérale du bâtiment existant.

En commentaire, les membres ont déploré la présence de contradictions dans les plans soumis, le manque de détails et l'absence de façades latérales et arrière.

Approbation PIIA - CCU du 9 janvier 2023 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a répondu aux conditions du CCU et a transmis de nouveaux plans, plus détaillés.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;

- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 29 novembre 2022.

Lors de la séance du CCU du 9 janvier 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5999, rue Hamilton et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-25



Dossier # : 1224824041

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6952, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par David Merlin, architecte, déposés et estampillés en date du 6 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 6952, boulevard Monk.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-01-25 16:49

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824041

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6952, boulevard Monk |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel sur le lot # 1 243 044, correspondant au 6952, boulevard Monk. Cette maison de vétérans est comprise dans un secteur significatif. La typologie "Maison de vétérans" fait partie des typologies significatives de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.10 - Terre De Sève Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Terre De Sève Sud est composée des parcelles situées de part et d'autre du boulevard Monk ainsi que de celles situées du côté est de la rue Beaulieu, entre le boulevard De La Vérendrye et le milieu de l'îlot situé entre les rues Allard et Raudot. Cette unité de paysage est composée essentiellement de maisons de vétérans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1;
- Les hauteurs de construction : 1 étages, maximum 7 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet vise la construction, à l'arrière du bâtiment existant, d'un agrandissement de 8,50 m de largeur par 4,50 m de profondeur qui comportera un salon et une salle à manger. Cette extension donnera sur une nouvelle terrasse à l'arrière. Les murs latéraux et arrière de l'agrandissement sont recouverts d'un clin de bois de couleur "Sable" disposé horizontalement tandis que le clin métallique qui recouvre la partie existante sera repeint de la même couleur.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 23 janvier 2023.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 23 janvier 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6952, boulevard Monk.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-25



Dossier # : 1238504003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 23 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest.

| | | |
|------------------|-------------------------|---------------------|
| Signé par | Marc-André HERNANDEZ | Le 2023-01-30 08:14 |
|------------------|-------------------------|---------------------|

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1238504003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.11 - Paroisse Saint-Zotique.

Cette unité de paysage possède un ensemble relativement cohérent, séparé par le square Sir-Georges-Étienne-Cartier au caractère architectural particulier. Les types architecturaux sont généralement regroupés et sont de facture modeste.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur et extérieur et le multiplex. Le duplex avec escalier intérieur et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: C.4B H;
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise un agrandissement en cour arrière donnant sur la rue Delinelle, sur 3 étages, comprenant 2 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile rouge de la compagnie Palmetto Brick, couleur Bitmore, format métrique;

- Pierre architectural de la compagnie Arriscraft, modèle Adair, couleur gris nuancé, fini meulé moyen pour la façade mitoyenne;
- Portes et fenêtres en aluminium, solinage, ornementation en revêtement métallique de couleur noir de la compagnie Gentek.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022 et 23 janvier 2023.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Approbation PIIA - CCU du 29 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'ajouter un couronnement à la portion agrandie.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certaines informations sont à préciser sur ce projet :

- Soumettre un rapport sur la végétation existante et l'état de santé de l'arbre sur le terrain;
- Revoir le verdissement;
- Ajouter une corniche ouvragée d'expression contemporaine est demandée au niveau du parapet dans le haut, en plus des jeux de brique;
- Modifier l'escalier entre l'immeuble existant et l'agrandissement afin qu'il soit plus architectural.

Approbation PIIA - CCU du 23 janvier 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-27



Dossier # : 1224824039

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5198, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Shannon Ross, architecte, déposés et estampillés en date du 25 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5198, rue Sainte-Marie.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-01-30 08:20

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824039

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5198, rue Sainte-Marie |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 3 étages sur le lot # 2 091 641, correspondant au 5198, rue Sainte-Marie. Adjacent au Woonerf sur son côté sud, ce bâtiment a subi des dommages importants suite à un incendie survenu le 8 mai 2022.

Le bâtiment se situe dans les noyaux villageois de St-Henri et il est situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B3 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont : le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont : le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage sans aucune modification à l'aspect extérieur du bâtiment existant. Le 3e étage est construit avec un retrait d'environ 3 m par rapport à la façade existante donnant sur la rue Sainte-Marie et avec un retrait de 2,30 m par rapport à la façade qui donne sur le Woonerf.

Les façades avant et arrière du 3e étage sont recouverts d'un revêtement métallique architectural de type MacMétal, de couleur anthracite.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 23 janvier 2023.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 23 janvier 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5198, rue Sainte-Marie, à la condition de prévoir un parement de brique sur les murs latéraux du 3e étage.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition également de prévoir un parement de brique sur les murs latéraux du 3e étage.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans incluant la condition émise par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-27



Dossier # : 1238504001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2142, rue de Paris

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Catherine Condoroussis architecte, déposés et estampillés en date du 27 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 2142, rue de Paris.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-01-30 10:32

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1238504001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2142, rue de Paris |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 2142, rue de Paris.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une homogénéité relative et une dominance dans le revêtement de brique d'argile.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur. La maison urbaine ainsi que duplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en cour arrière sur 2 étages de l'habitation unifamiliale. Aucune intervention n'est prévue sur la façade avant.

Inspiré du cadre bâti, le projet propose une matérialité similaire par rapport au bâtiment existant, soit brique blanche au rez-de-chaussée et un revêtement métallique pour le 2e étage.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle Kelowna de couleur blanche, format max (79 x 257 x 90 mm) pour la portion du rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal, modèle MS-1, couleur noir titanium, pour la portion du 2e étage;
- Portes coulissantes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2023. L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 9 janvier 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition suivante:

- l'agrandissement au niveau du RDC ne devrait pas dépasser l'agrandissement du voisin de 3 étages, afin que soit respecté le critère suivant :

Un agrandissement doit s'intégrer aux bâtiments adjacents et participer au caractère d'ensemble de l'unité de paysage (hauteur, implantation, alignement).

Le 2e étage peut par contre excéder cet alignement demandé.

Le 27 janvier 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans incluant la condition édictée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-30



Dossier # : 1238062001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest |

Il est recommandé :

De nommer Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest,

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la nomination de Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-02 17:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238062001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de 6 organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

L'organisme desservant l'arrondissement du Sud-Ouest porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisément, PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD du Sud-Ouest, il offre un ensemble de services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour le Sud-Ouest, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220118 : Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1164794002)

CA17 22 0476 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du

district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1177010019)

CA22 22 0025 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1228062001)

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, en remplacement de M. Alain Vaillancourt, conseiller de Ville, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 13 février 2023

Comité exécutif: Mars 2023

Conseil municipal: 20 Mars 2023

Conseil d'agglomération: 23 Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238062002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Monk |

De nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Monk.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-02 09:06

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238062002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Monk |

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Monk est un partenaire du développement économique de l'arrondissement du Sud-Ouest. La SDC Monk a une mission de revitalisation commerciale du boulevard Monk et du quartier Ville-Émard.
 En conformité avec les obligations de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) applicables aux municipalités ayant une Société de développement commercial (SDC) sur leur territoire, le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élu.e.s ou ses fonctionnaires une personne qui siègera comme membre du conseil d'administration de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0094- 4 mars 2014 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement Saint-Paul-Émard à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest, au conseil d'administration de la Société de développement commercial Monk. (Dossier 1134577006)

DESCRIPTION

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale, parmi les membres de la société, une personne est désignée par le conseil municipal, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes additionnelles (internes ou externes à la SDC) sont désignées par les membres déjà élus du conseil d'administration. Ce pouvoir municipal a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la Ville (03-108) portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

Le présent sommaire vise à nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, pour siéger comme membre au conseil d'administration de la SDC Monk en remplacement de M. Alain Vaillancourt, conseiller de Ville, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest. Par ailleurs, la présence de l'arrondissement à ces séances sera aussi complétée par la participation du commissaire au développement économique de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues commerciales transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard.

La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de la SDC Monk permet de maintenir des relations de partenariat et de concertation de qualité entre l'organisation et l'arrondissement. Elle permet également d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions communes de la SDC et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238678002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination et renouvellement de mandats pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans. |

De nommer la personne suivante, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, débutant le 15 février 2023 et se terminant le 14 février 2025:

- Mme Andréanne Dumont

De renouveler le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme suivants pour une période de deux ans, débutant le 15 février 2023 et se terminant le 14 février 2025:

- Mme Myriam Joannette
- Mme Anna Rocki
- M. Jonathan Cha
- M. Daniel-Joseph Chapdelaine
- M. Alexandre Charest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-06 16:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination et renouvellement de mandats pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans. |

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la fin du mandat de certains membres qui siègent au comité consultatif d'urbanisme (CCU), ceux-ci doivent être renouvelés pour une durée de deux ans. Le conseil d'arrondissement doit nommer par résolution et procéder à la nomination des membres du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 12 mars 2018 : Résolution CA18 22 0093 - Renouvellement des nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de deux ans
- 9 avril 2018 : Résolution: CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest)
- 13 janvier 2020 : Résolution CA20 22 0022 - Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans
- 12 novembre 2018: Résolution CA18 22 0345 - Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 7 décembre 2020 : Résolution CA20 22 0336 - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres
- 8 février 2021: Résolution CA21 22 0045 - Nommer et renouveler les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'amendements aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou

encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun.
Par ailleurs, les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à assurer le renouvellement de certains membres du comité et la nomination d'un nouveau membre afin de permettre le maintien des séances et des recommandations auprès du conseil d'arrondissement.

Il faut ainsi procéder à la nomination d'un nouveau membre en remplacement de Mme Lena Buchinger dont le nombre maximal de mandats a été effectué :

- Mme Andréanne Dumont

Les mandats des membres suivants sont renouvelables :

- Mme Anna Rocki
- Mme Myriam Joannette
- M. Alexandre Charest
- M. Daniel-Joseph Chapdelaine
- M. Jonathan Cha

Les mandats sont d'une durée de 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 février 2023 : Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement